

109. Nombreux sont les Gens du Livre qui, poussés par la jalousie, voudraient, bien que la Vérité se soit manifestée à eux, vous faire retomber dans l'incrédulité après que vous avez eu la foi. Pardonnez et oubliez jusqu'à ce qu'Allah vienne avec Son commandement. Allah est certes puissant sur toute chose.

110. Et soyez assidus à la prière et acquittez-vous de la Zakate et vous retrouverez certes auprès d'Allah le bien que vous aurez acquis. Allah voit parfaitement ce que vous faites.

111. Et ils ont dit : « Nul n'entrera au Paradis que Juifs ou Chrétiens ». Ce sont bien là leurs chimères. Dis : « Apportez votre preuve si vous êtes véridiques ».

112. Non ! Quiconque se soumet à Allah et qui fait le bien aura sa récompense auprès de son Seigneur. Ils n'éprouveront aucune crainte et ils ne seront point affligés.

113. Et les Juifs disent : « Les Chrétiens ne sont pas dans le vrai » et les Juifs disent : « Les Chrétiens ne sont pas dans le vrai » et pourtant ils lisent le Livre. Et c'est ainsi que parlent ceux qui ne savent rien. Allah jugera entre eux le Jour de la Résurrection et tranchera leurs différents.

112. Non ! Quiconque se soumet ... point affligés : les portes du salut sont ouvertes à tous ceux qui obéissent aux commandements d'Allah ﷺ par l'entremise de Ses prophètes. Ceux-ci ne connaîtront plus la crainte ni l'affliction.

وَدَكْثِيرٌ مِّنْ أَهْلِ الْكِتَابِ لَوْيَرِدُونَكُمْ مِّنْ بَعْدِ
إِيمَانِكُمْ كُفَّارًا حَسَدًا مِّنْ عِنْدِ آنفِسِهِمْ
مِّنْ بَعْدِ مَا تَبَيَّنَ لَهُمُ الْحَقُّ فَاعْفُوا وَ
اصْفُحُوا حَتَّى يَأْتِيَ اللَّهُ بِأَمْرِهِ إِنَّ اللَّهَ عَلَى
كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ^⑯

وَأَقِيمُوا الصَّلَاةَ وَاتُّو الرَّكُوْةَ وَمَا تَقدَّمُوا
لِأَنفُسِكُمْ مِّنْ خَيْرٍ تَجْدُوهُ عِنْدَ اللَّهِ إِنَّ اللَّهَ
يَعْلَمُ مَا تَعْمَلُونَ بِصَيْرٌ^⑰

وَقَالُوا لَنْ يَدْخُلُ الْجَنَّةَ الْأَمَنُ كَانَ هُودًا
أَوْ نَصْرَى طِلْكَ أَمَانِيْهُمْ قُلْ هَاتُوا بِرَهَانَكُمْ
إِنْ كُنْتُمْ صَدِيقِينَ^⑱

بَلِّيْلَ مِنْ أَسْلَمَ وَجْهَهُ لِلَّهِ وَهُوَ مُحْسِنٌ فَلَهُ أَجْرٌ
عِنْدَ رَبِّهِ وَلَا خَوْفٌ عَلَيْهِمْ وَلَا هُمْ يَحْزَنُونَ^⑲

SECTION 14:
وَقَالَتِ الْيَهُودُ لَيْسَ النَّصَارَى عَلَى شَيْءٍ وَقَالَتِ
النَّصَارَى لَيْسَ الْيَهُودُ عَلَى شَيْءٍ وَهُمْ يَتَوَلَّنَ
الْكِتَابَ كَذَلِكَ قَالَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ مِثْلَ

قَوْلِهِمْ فَاللَّهُ يَحْكُمُ بَيْنَهُمْ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فِيمَا

كَانُوا فِيهِ يَخْتَلِفُونَ^{١٣}

وَمَنْ أَظْلَمُ مِمَّنْ مَنَعَ مَسِيْدَ اللَّهِ أَنْ يُذَكَّرَ

فِيهَا اسْمُهُ وَسَعَىٰ فِي خَرَابِهَا أُولَئِكَ مَا كَانَ

لَهُمْ أَنْ يَدْخُلُوهَا لَا هُنَّ فِيهَا لَهُمْ فِي

الْدُّنْيَا خَرْجٌ وَلَهُمْ فِي الْأَخْرَقِ عَذَابٌ عَظِيمٌ^{١٤}

وَلِلَّهِ الْمَشْرُقُ وَالْمَغْرِبُ فَإِنَّمَا تُؤْلُوْ فَأَشَمَّ وَجْهَهُ

اللَّهُ أَنَّ اللَّهَ وَاسِعٌ عَلَيْهِمْ^{١٥}

114. Qui donc est plus injuste que ceux qui s'opposent à ce que dans les mosquées soit invoqué le nom d'Allah et que ceux qui s'escriment à les détruire ? Alors qu'ils ne devraient y pénétrer qu'en tremblant; l'opprobre les atteindra en ce monde et dans la vie future, un terrible châtiment les attend.

115. Et à Allah appartiennent l'Orient et l'Occident. Quelle que soit la direction dans laquelle vous vous tournez, se trouve la face d'Allah. Et Allah est présent partout et Omnipotent.

116. Et ils ont dit : « Allah s'est donné un fils ». Gloire à Lui ! Non ! Mais c'est à Lui qu'appartient tout ce qui se trouve dans les

113. Et les Juifs disent : « Les Chrétiens ne sont pas dans le vrai » et les Juifs disent : « Les Chrétiens ne sont pas dans le vrai » : les Juifs, se basant sur la Torah, étaient convaincus que les Chrétiens étaient des incroyants en raison de ce que ces derniers nommaient Issa عليه السلام le fils de Dieu. Les Chrétiens, quant à eux, professaient que les Juifs étaient des incroyants, dû à leur rejet de la prophétie de Issa عليه السلام.

Et c'est ainsi que parlent ceux qui ne savent rien : le terme « les ignorants » se rapporte ici aux polythéistes de la Mecque et du reste de l'Arabie. Les Juifs et les Chrétiens s'imaginaient à l'instar des idolâtres que leur credo était la vérité. La valeur réelle de chaque point sera arbitrée le Jour du Jugement.

114. Qui donc est plus injuste que ceux qui s'opposent à ce que dans les mosquées soit invoqué le nom d'Allah et que ceux qui s'escriment à les détruire ? : Les exemples de ceux qui détruisent les lieux de culte et empêchent les fidèles de se consacrer aux actes d'adoration sont respectivement les Romains qui ont brûlé la Torah et démolî le temple de Jérusalem et les incroyants de la Mecque qui prévinrent les Musulmans d'y accomplir le pèlerinage lors de la sixième année de l'Hidjra si bien que les compagnons et le Prophète ﷺ durent s'en retourner à partir de Hodaibiya. Le passé fourmille du reste de nombreux autres épisodes similaires et qui se répètent également aujourd'hui.

Alors qu'ils ne devraient y pénétrer qu'en tremblant : il incombe, même à un incroyant, d'entrer dans la maison d'Allah (عَزَّوجَلَّ) avec l'humilité et la révérence qui conviennent.

118. Et ceux qui ne savent pas ont dit ... qui croient fermement : le verset établit que leur requête n'a rien de nouveau car ont insisté sur de telles preuves matérielles flagrantes ceux qui vécurent avant eux. C'est là un défaut courant que partagent ceux dénus de pénétration spirituelle. Allah جل جلاله a

cieux et sur la terre. Et c'est à Lui que tous obéissent.

117. Il est le Créateur des cieux et de la terre et lorsqu'Il a décrété une chose, Il lui dit : « Sois ! » et elle est.

118. Et ceux qui ne savent pas ont dit « Pourquoi Allah ne nous parle-t-il pas (directement) ou pourquoi un signe ne nous vient-il pas ? ». Ceux qui vécurent avant eux disaient des paroles semblables. Leurs cœurs se ressemblent. Nous avons cependant exposé les signes à des gens qui croient fermement.

119. Certes, Nous t'avons envoyé avec la Vérité en tant qu'annonciateur de la bonne nouvelle et qu'avertisseur. Tu ne seras pas interrogé au sujet des hôtes de la Fournaise.

120. Les Juifs et les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi tant que tu ne suivras pas leur religion. Dis : « La direction d'Allah est certes la vraie direction ». Si tu te conformes à leurs désirs après ce qui t'est parvenu en fait de science, tu ne trouveras ni protecteur ni maître à même de s'opposer à Allah.

exposé des signes indubitables pour ceux qui ont une foi fervente.

120. Les Juifs et les Chrétiens ne seront jamais satisfaits de toi tant que tu ne suivras pas leur religion : les Juifs et les Chrétiens ne se soucient guère du vrai et du faux. Ils maintiennent catégoriquement qu'ils ont raison et n'adhèreront jamais à ta religion. Le seul moyen de te lier d'amitié avec eux reviendrait à ce que tu acceptes leur credo et puisque c'est impossible, n'espère pas leur assentiment.

« La direction d'Allah est la vraie direction » : la direction d'Allah (جَلَّ جَلَّ) qui fut révélée à chaque prophète de son temps constitue l'unique voie droite pour cette époque spécifique. En revanche, le Saint Prophète ﷺ, dernier des messagers d'Allah (جَلَّ جَلَّ), a été envoyé et investi du message

وَقَالُوا تَخْذِنَاهُ وَلَدًا سُبْحَنَهُ بِلَّهٗ مَا فِي السَّمَاوَاتِ

وَالْأَرْضِ طَلْكُ لَهُ قَنِتُونَ ⑯

بَدْعُ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَلَا اقْضَى أَمْرًا

فَإِنَّمَا يَقُولُ لَهُ كُنْ فَيَكُونُ ⑰

وَقَالَ الَّذِينَ لَا يَعْلَمُونَ لَوْلَا يَكْلِمُنَا اللَّهُ

أَوْتَاتِنَا آيَةً كَذِلِكَ قَالَ الَّذِينَ مِنْ قَبْلِهِمْ

مِثْلَ قَوْلِهِمْ تَشَابَهَتْ قُلُوبُهُمْ قَدْ بَيَّنَ الْآياتِ

لِقَوْمٍ يُوقِنُونَ ⑱

إِنَّا أَرْسَلْنَاكَ بِالْحَقِّ بَشِّيرًا وَنَذِيرًا وَلَا تَسْأَلْ

عَنْ أَصْحَابِ الْجَنِّ ⑲

وَلَنْ تَرْضِيَ عَنْكَ الْيَهُودُ وَلَا النَّصَارَى حَتَّىٰ

تَتَسْبِحَ مَلَائِكَهُمْ قُلْ إِنَّ هُدَى اللَّهِ هُوَ الْهُدَىٰ

وَلَئِنِ اتَّبَعْتَ أَهْوَاءَهُمْ بَعْدَ الَّذِي جَاءَكَ مِنْ

وَالْعَلَمَ مَا لَكَ مِنَ اللَّهِ مِنْ وَلِيٍّ وَلَا نَصِيرٍ ⑳

121. Ceux à qui Nous avons donné le Livre et qui le récitent comme il se doit, voilà ceux qui y croient. Ceux qui n'y croient pas sont les perdants.

SECTION 15:

122. Ô Enfants d'Israël ! Souvenez-vous de Mon bienfait dont Je vous ai comblés et Je vous ai favorisés à tous les peuples (de leur époque).

123. Et redoutez le Jour où nulle âme ne bénéficiera à une autre, où nulle compensation ne sera admise et où nulle intercession ne sera utile. Nul ne sera alors secouru.

124. Lorsque son Seigneur éprouva Ibrahim (Abraham) par certains commandements et qu'il les eut observés. Allah dit : « Je vais faire de toi un Imam (guide) pour les hommes ». Ibrahim dit : « De même que ma

final, message qui, en tant que sceau de la prophétie, balise la bonne direction pour toutes les générations à venir et supplanté à la fois le judaïsme et le christianisme.

Si tu te conformes à leurs désirs après ce qui t'est parvenu en fait de science, tu ne trouveras ni protecteur ni maître à même de s'opposer à Allah : Allah ﷺ donne cet avertissement à l'ensemble des Musulmans par l'entremise du Prophète ﷺ.

121. Ceux à qui Nous avons donné ... sont les perdants : d'aucuns parmi les Juifs (à l'exception de 'Abdullah ibn Salam ﷺ), converti et illustre compagnon du Saint Prophète ﷺ, vinrent pour embrasser l'Islam car ils remarquèrent, après avoir lu la Torah - comme il se doit - attentivement et de bonne foi, la corroboration entre les deux révélations. Tandis que ceux qui lurent la Torah avec une étroitesse d'esprit tombèrent dans l'égarement.

123. Et redoutez le Jour ... ne sera secouru : le Coran clôt ces dernières sections après avoir disserté sur le sujet des Bani Israël en donnant un ferme avertissement à ces derniers à propos de leur principal délit spirituel, à savoir l'illusion qu'ils n'auraient pas à répondre de leurs actes dans l'au-delà.

124. Lorsque son Seigneur éprouva Ibrahim (Abraham) par certains commandements et qu'il les eut observés : Ibrahim ﷺ endura ses épreuves avec patience et obéit aux commandements divins avec soumission et courage et se qualifia donc pour devenir le guide spirituel de l'humanité.

« Je vais faire de toi un Imam (guide) pour les hommes » : tous les prophètes qui vinrent après Ibrahim ﷺ, notamment ceux issus de sa descendance, admirent son magistère spirituel. Il est hors de doute que Ibrahim ﷺ joue un rôle primordial dans l'histoire des religions d'autant mieux que les trois religions principales de l'humanité, le judaïsme, le christianisme et l'Islam, le reconnaissent

الَّذِينَ أَتَيْنَاهُمُ الْكِتَابَ يَتْلُونَهُ حَقًّا تَلَوْتُهُ أُولَئِكَ
إِنَّمَا يُؤْمِنُونَ بِهِ وَمَنْ يَنْفُرِيهِ فَأُولَئِكَ هُمُ الظَّالِمُونَ

يَبْنِي إِسْرَائِيلَ اذْكُرُوا نِعْمَتَ اللَّهِ الَّتِي أَنْعَمْتُ عَلَيْكُمْ وَآتَيْتُ
فَضْلَاتُكُمْ عَلَى الْعَالَمِينَ
وَانْقُوْدُوا يَوْمًا لَّا تَجِزُّ نَفْسٌ عَنْ شَيْءٍ وَلَا يَرْجِعُ
مِنْهَا عَدْلٌ وَلَا تَنْفَعُهَا شَفَاعَةٌ وَلَا هُمْ يَصْرُونَ
وَلَذِ ابْنَتِي إِبْرَاهِيمَ رَبِّهِ بِكَلِمَتٍ فَأَتَمَّهُنَّ طَقَالَ
إِنِّي جَاعِلُكَ لِلنَّاسِ إِمَامًا قَالَ وَمَنْ ذُرِّيَ طَقَالَ
لَا يَنْلُ عَهْدِي الظَّالِمِينَ

descendance ? ». Il dit : « Mon alliance ne concerne pas les injustes ».

125. Et (rappelle-toi) Nous avons fait de la Maison un lieu de visite et un asile pour les hommes (en disant) : « Adoptez la station d'Ibrahim comme lieu de prière ». Et Nous avons conclu un pacte avec Ibrahim et Ismaïl en disant : « Purifiez Ma Maison pour ceux qui

وَلَدْجَعَلَنَا الْبَيْتَ مَثَابَةً لِلنَّاسِ وَأَمَّا وَاتَّخِذُوا
مِنْ مَقَامِ إِبْرَاهِيمَ مُصَلَّى طَعَهُ دَنَارًا إِلَى إِبْرَاهِيمَ وَ
إِسْمَاعِيلَ أَنْ طَهَرَا يَتِي لِلطَّاهِيفَيْنَ وَالْعَكْفَيْنَ
وَالْمَسْجُودُ^(٢٦)

comme leur guide spirituel et croient en sa prophétie.

« Mon alliance ne concerne pas les injustes » : les Bani Israël étaient fiers d'être les descendants d'Ibrahim et faisaient valoir une prérogative spirituelle avec pour justification la promesse faite à Ibrahim par Allah. Ibrahim avait en fait deux fils, Ismaïl et Isaac. Les Bani Israël choisirent d'ignorer par souci de commodité la lignée d'Ismaïl puisqu'ils se réclamaient de leur ancêtre Isaac. Avec le temps, ils jugèrent que la prophétie était leur apanage. Puisque tous les prophètes de leur connaissance, à l'exception du Saint Prophète (qui descend des Bani Ismail), étaient issus des Bani Israël, ils se croyaient être les uniques dépositaires des promesses faites par Allah à Ibrahim. Ce verset réfute cette croyance et en fait une chimère. Allah précise que la promesse faite à Ibrahim concerne uniquement les justes parmi la descendance de ce dernier et que les Bani Israël ne méritaient plus, à cause de leurs méfaits, d'être les guides spirituels de l'humanité et qu'il leur incombaît par conséquent de suivre le Saint Prophète à qui il a été donné d'en assumer le rôle.

125. Et Nous avons fait de la Maison un lieu de visite et un asile : la Maison d'Allah est un lieu de rassemblement où les multitudes accomplissent le pèlerinage (Hadj) et le petit pèlerinage ('Oumrah). La Ka'bah et ses environs ont été tenus pour sacrés à travers les âges et toute créature vivante y est en sécurité.

Note : une fois dans l'enceinte de la Ka'bah, le pèlerin éprouve un flot de grâce divine qui lui caresse le cœur.

« Adoptez la station d'Ibrahim comme lieu de prière » : à cet endroit repose une pierre où Ibrahim se tenait debout lors de la construction de la Ka'bah et sur la surface de laquelle est imprimée l'empreinte de son pied. Dressé sur cette pierre, il lança pour la première fois de l'histoire l'appel au pèlerinage (Hadj). Cette pierre est de nos jours couverte et enchâssée à proximité de la Ka'bah. Le pèlerin y accomplit une prière protocolaire facultative comme le recommande ce verset.

Purifiez Ma Maison : les alentours de la Ka'bah doivent être maintenus en état de propreté et exempts de corruption et de péché. Il est du devoir du pèlerin d'y demeurer en état de pureté ou sacralisation et de s'abstenir de tout comportement immoral.

126. « Ô mon Seigneur ! Fais de cette cité un lieu sûr » : alors qu'il construisait la Ka'bah, Ibrahim implora son Seigneur pour qu'une communauté de croyants s'implantât autour de la Maison d'Allah, et y établisse un lieu de paix et de sécurité, ce qui advint en définitive. La sécurité y a toujours régné et après sa conquête par le Saint Prophète ﷺ, la Mecque fut purgée des incroyants.

accomplissent les circuits (*tawaif*), qui y font retraite (*I'tikaf*), qui s'inclinent et se prosternent (en prière) ».

126. Et (rappelle-toi) quand Ibrahim dit : « Ô mon Seigneur ! Fais de cette cité un lieu sûr et accorde à ses habitants des fruits à ceux d'entre eux qui auront cru en Allah et au Jour dernier ». Allah dit : « J'accorderai une brève jouissance à l'incrédule et Je le précipiterai ensuite dans le tourment du Feu ». Quel détestable retour final !

127. Et quand Ibrahim et Ismail élevaient les assises de la Maison (en priant) : « Notre Seigneur ! Accepte ceci de notre part ! Tu es Celui Qui entend et sait tout.

128. Notre Seigneur ! Fais de nous des croyants qui Te seront soumis, et de notre descendance une communauté qui Te sera soumise et montre-nous nos rites (le pèlerinage) et accepte notre repentir. Tu es certes l'Accueillant au repentir, le Miséricordieux.

129. Ô notre Seigneur ! Envoie parmi eux l'un des leurs comme messager pour leur réciter Tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse et les purifier. Tu es certes le Puissant, le Sage ».

وَإِذْ قَالَ إِبْرَاهِيمَ رَبِّيْ أَجْعَلْ هَذَا بَلَدًا مُنَافِرًا لِّرُزْقِ أَهْلَهُ

مِنَ الشَّمْرَاتِ مَنْ أَمَنَ وَمُنْهُمْ بِاللَّهِ وَالْيَوْمِ الْأَخْرِيْ قَالَ

وَمَنْ كَفَرَ فَأَمْتَعْهُ قَلِيلًا ثُمَّ أَضْطَرْهُ إِلَى عَذَابٍ

الثَّارِ وَبِئْسَ الْمَصِيرُ^(١٣)

وَإِذْ يَرْفَعُ إِبْرَاهِيمَ الْقَوَاعِدَ مِنَ الْبَيْتِ وَلَسْمَاعِيلَ وَ

رَبَّنَا تَقَبَّلَ مِنَّا إِنَّكَ أَنْتَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ^(١٤)

رَبَّنَا وَاجْعَلْنَا مُسْلِمِينَ لَكَ وَمَنْ ذُرَّتِنَا آمَةً

مُسْلِمَةً لَكَ وَأَرِنَا مَنَا سِكَنَا وَتُبْ عَلَيْنَا

إِنَّكَ أَنْتَ التَّوَابُ الرَّحِيمُ^(١٥)

رَبَّنَا وَابْعَثْ فِيهِمْ رَسُولًا مِنْهُمْ يَتَوَلَّهُمْ

إِيْتَكَ وَيُعَلِّمُهُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَيُنَزِّلُهُمْ

إِنَّكَ أَنْتَ الْعَزِيزُ الْحَكِيمُ^(١٦)

« J'accorderai une brève jouissance à l'incrédule » : Ibrahim عليهما السلام est informé qu'Allah جل جلاله, accorde les moyens de subsistance aussi bien aux croyants qu'aux incroyants tandis qu'Il dispense Ses bienfaits spirituels à ceux qui en sont dignes.

129. Ô notre Seigneur ! Envoie parmi eux l'un des leurs comme messager pour leur réciter Tes versets, leur enseigner le Livre et la Sagesse : Ibrahim et Ismaïl عليهما السلام priaient à la fois pour que leurs descendants fussent pieux et soumis à Allah جل جلاله, et que l'un d'eux leur fut envoyé comme messager. Attendu qu'aucun prophète ne tire son origine, à l'exception du Saint Prophète ﷺ de la descendance d'Ismaïl عليهما السلام, il ressort clairement que ces paroles, adressées aux Juifs, constituent la réponse à la prière de leur aïeul Ibrahim عليهما السلام et authentifient la prophétie du Saint Prophète ﷺ

La connaissance du Livre qu'un messager transmet à son peuple implique l'interprétation et l'application de ses versets. "Sagesse" évoque la sagesse d'esprit et l'inspiration accordées, autre son

SECTION 16:

130. Et qui prendra en aversion la religion d'Ibrahim sinon celui qui est insensé ? Nous l'avons en vérité choisi en ce monde et dans l'autre, il sera certes au nombre des justes.

131. Quand son Seigneur lui dit : « Soumets-toi », il dit : « Je me soumets au Seigneur des mondes ».

132. Et Ibrahim ordonna à ses fils et Jacob fit de même : « Ô mes fils ! Certes Allah a choisi pour vous la religion, ne mourrez que soumis à Lui ».

133. Etiez-vous témoins lorsque la mort se présenta à Ya'qoub (Jacob) et lorsqu'il dit à ses enfants « Qu'allez-

وَمَنْ يَرْغُبُ عَنْ مِلَّةِ ابْرَاهِيمَ إِلَّا مَنْ سَفَهَ
نَفْسَهُ وَلَقَدْ أَصْطَفَيْنَا فِي الدُّنْيَا وَإِنَّهُ فِي
الْآخِرَةِ لَمِنَ الصَّالِحِينَ ﴿١٣١﴾
إِذْ قَالَ لَهُ رَبُّهُ أَسْلِمْ قَالَ أَسْلَمْتُ لِرَبِّ
الْعَالَمِينَ ﴿١٣٢﴾
وَوَصَّى بِهَا إِبْرَاهِيمَ بْنَيْهِ وَيَعْقُوبَ طَيْبَنَى إِنَّ
اللَّهَ أَصْطَفَى لِكُمُ الْدِّينَ فَلَا تَمُوتُنَّ إِلَّا وَأَنْتُمْ
مُسْلِمُونَ ﴿١٣٣﴾

Livre, à un messager. Cette sagesse l'habilité à guider et conseiller les fidèles de sa communauté avec compétence dans leurs affaires, aussi bien matérielles que spirituelles. Chaque aspect et action du langage du Prophète ﷺ sont le miroir de la sagesse prophétique et modèlent pour les Musulmans la Sounnah du Saint Prophète ﷺ.

132. « Certes Allah a choisi pour vous la religion, ne mourrez que soumis à Lui » : une soumission complète à la Volonté divine composait la texture de la religion d'Ibrahim ﷺ que lui-même ainsi que Ya'qoub (Jacob) ﷺ prêchèrent à leurs fils sur leurs lits de mort. A ce point est réfutée la prétention des Juifs qui fait valoir que Ya'qoub ﷺ était l'initiateur des principaux articles de leur religion alors que celui-ci ne s'était en fait que subordonné aux principes universels posés par Ibrahim ﷺ. Cette fausse prétention juive est d'ailleurs reprise au verset suivant.

133. Etiez-vous témoins lorsque ... « ... nous nous soumettons à Lui » : il est ici signifié aux Juifs qu'ils n'étaient pas présents lorsque Ya'qoub ﷺ était sur son lit de mort et par conséquent ignorants des recommandations d'adieu qu'il leur fit. Il les exhorte au message fondamental de tous les prophètes et notamment d'Ismail ﷺ. Il n'empêche que les Juifs (et à leur suite les Chrétiens) proclamèrent que leur credo était la vérité et rejettèrent l'Islam, la foi commune et définie que suivaient leurs aïeux.

134. Et vous ne serez point interrogés sur ce qu'ils faisaient : les Juifs aussi bien que les Chrétiens faisaient valoir que leurs enfants seraient punis pour les péchés de leurs pères pendant plusieurs générations et que les descendants profiteraient des bonnes actions de leurs ancêtres. Ce verset censure cette croyance. Chacun devra répondre de ses actes, quels qu'ils soient, bons ou mauvais.

135. « Soyez Juifs ou Chrétiens, vous serez bien dirigés » : les Juifs prêchaient aux Musulmans que si ces derniers aspiraient au salut, ils devaient embrasser leur religion et les Chrétiens exhortaient

vous adorer après moi ? ». Ils dirent : « Nous adorerons ton Dieu et le Dieu de tes pères Ibrahim et Ismaïl et Isaac, le Dieu Unique et nous nous soumettons à Lui ».

134. Cette génération est révolue. Ce qu'elle a acquis par ses œuvres lui appartient et ce que vous avez acquis vous revient. Vous n'aurez pas à rendre compte de ce qu'ils faisaient.

135. Et ils ont dit : « Soyez Juifs ou Chrétiens, vous serez bien dirigés ». Dis : « Mais non, nous suivons la religion d'Ibrahim qui n'était pas au nombre des polythéistes ».

136. Dis : « Nous croyons en Allah, à ce qui nous a été révélé ainsi qu'à ce qui a été révélé à Ibrahim, à Ismaïl, à Isaac et à

de même les Musulmans à se convertir au christianisme s'ils voulaient être sauvés.

« Mais non, nous suivons la religion d'Ibrahim qui n'était pas au nombre des polythéistes » : cette déclaration attestant le monothéisme d'Ibrahim ﷺ - que suivent les Musulmans - fait clairement ressortir qu'à l'instar des idolâtres de la Mecque qui feignaient de suivre la religion d'Ibrahim ﷺ, les Juifs et les Chrétiens étaient devenus polythéistes. D'aucuns des Juifs professaient qu'Ouzair ﷺ était le fils d'Allah ﷺ tandis que les Chrétiens croient que Issa ﷺ est le fils d'Allah ﷺ.

Il faut noter au passage que les religions dominantes ont pour point de fuite Ibrahim ﷺ et le Saint Prophète ﷺ (tous les prophètes en fait). C'est en ce sens que les Musulmans déclarent suivre la tradition religieuse d'Ibrahim ﷺ. Les préceptes (ou Charia ou encore directives pratiques) varient selon chaque messager d'après les besoins de son peuple et de son temps (exception faite de l'Islam qui s'applique à la fois à l'humanité et à tous les temps).

136. « ...nous ne faisons aucune distinction entre eux ... » : ce verset esquisse la dimension de l'Islam, à savoir son universalité. Les Musulmans croient non seulement en tous les prophètes envoyés par Allah ﷺ à différents peuples mais encore ne font aucune distinction entre eux attendu qu'ils ont tous été divinement consacrés et ont prêché un message unique à leurs communautés. Les Juifs et les Chrétiens ont cru en revanche à leur propre credo et refusé l'Islam, le message d'Allah ﷺ sous sa forme finale.

138. « Nous suivons la religion d'Allah ﷺ, quelle religion est meilleure que celle d'Allah ﷺ » : ce sont les aspects rituels de la religion qui marquent la distinction entre les Juifs et les Chrétiens, notamment le baptême sans lequel un enfant n'est pas considéré comme un chrétien. Ce qui importe n'est pas certes d'être immergé dans de l'eau mais de s'imprégnier intérieurement de la

أَمْ كُنْتُمْ شُهَدًا إِذْ حَضَرَ يَعْقُوبَ الْمَوْتُ^{١٣٣}
إِذْ قَالَ لِبَنِيهِ مَا تَعْبُدُونَ مِنْ بَعْدِي قَاتِلُوا بَعْدًا
لِهَكَّ وَاللهُ أَبْيَكُ ابْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَلَسْقَى
اللَّهُ وَاحِدًا وَنَحْنُ لَهُ مُسَلِّمُونَ^{١٣٤}
تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ خَاتَتْ لَهُمَا كُسْبَتُ وَلَكُمْ مَا كَسَبْتُمْ
وَلَا سُتُّلُونَ عَمَّا كَانُوا يَعْمَلُونَ^{١٣٥}
وَقَالُوا كُنُّوا هُودًا أَوْ نَصَارَى تَهَذَّدُ وَاقْلِبْ بَلْ مَلَةً
إِبْرَاهِيمَ حَنِيفًا وَمَا كَانَ مِنَ الْمُشَرِّكِينَ^{١٣٦}

Ya'qoub et aux tribus; à ce qui a été donné à Moussa et 'Issa de même qu'aux autres prophètes par leur Seigneur. Nous ne faisons aucune distinction entre eux car nous Lui sommes soumis ».

137. S'ils croient à ce que vous croyez, ils sont bien dirigés mais s'ils se détournent, ils se trouvent alors dans un schisme et Allah te suffit vis-à-vis d'eux, Il est l'Audient, l'Omni-savant.

138. « Nous suivons la religion d'Allah, quelle religion est meilleure que celle d'Allah ? C'est Lui que nous adorons ».

139. Dis : « Discuterez-vous avec nous au sujet d'Allah, Il est notre Seigneur et votre Seigneur ? A nous nos actions et à vous les vôtres; nous Lui rendons un culte pur ».

quintessence divine.

139. « Discutez-vous avec nous au sujet d'Allah, Il est notre Seigneur et votre Seigneur ? A nous nos actions et à vous les vôtres » : contrairement à ce que les Juifs et les Chrétiens prétendent i.e. un Dieu Qui se soucie uniquement d'eux - Il est le Seigneur de chacun. Ce sont nos efforts consacrés à l'agrément d'Allah جل جلاله uniquement qui marquent la différence tandis que vous croyez en des intercesseurs et médiateurs tels que vos ancêtres, vous êtes coupables d'orgueil et d'égoïsme et vous vous figurez en outre qu'une immunité spéciale vous sauvera des conséquences de vos méfaits. Pourquoi Allah جل جلاله accepterait-il vos actions et pas les nôtres ?

140. Ou dites-vous qu'Ibrahim ... Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites : il est démontré aux Juifs et aux Chrétiens que leur doctrine, forgeant qu'Ibrahim عليه السلام et les autres prophètes étaient spécifiquement Juifs ou Chrétiens, est une idée saugrenue et sans fondement. Le Coran énonce sans équivoque à un autre verset qu'Ibrahim عليه السلام n'était ni l'un ni l'autre (voir sourate 3, verset 67). Sauraient-ils mieux qu'Allah جل جلاله ?

141. Voilà une génération révolue; ce qu'elle a acquis par ses œuvres lui appartient et ce que vous avez acquis par vos œuvres vous appartient. Vous n'aurez pas à rendre compte de ce qu'ils faisaient : ce verset a déjà été mentionné dans cette section. Le but visé de sa répétition semble vraisemblablement prouver aux Gens du Livre que seule leur conduite sera prise en compte excluant ainsi toute intercession ou médiation pour eux auprès d'Allah جل جلاله . D'autre part, il s'adresse aux Musulmans en ce sens qu'ils doivent s'abstenir, à l'instar des Juifs et des Chrétiens, de rechercher des intermédiaires entre eux et Allah جل جلاله .

142. Qui les a détournés de la *Qibla* (orientation de la prière) vers laquelle ils s'orientaient auparavant : après que le Saint Prophète ﷺ eut émigré de la Mecque à Médine, il a accompli

قُولُوا أَمَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أَنْزَلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنْزَلَ إِلَى إِبْرَاهِيمَ
وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطِ وَمَا أَوْتَيْتَ
مُوسَى وَعِيسَى وَمَا أَوْتَيْتَ النَّبِيُّونَ مِنْ رِبِّهِمْ
لَا نَفِقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِّنْهُمْ وَنَحْنُ لَهُمْ مُسْلِمُونَ ۝
فَإِنَّ أَمْنَوْا يُمْثِلُ مَا أَمْنَتُمْ بِهِ فَقَدْ اهْتَدَوْا وَ
إِنْ تَوَلُّوْا فَإِنَّمَا هُمْ فِي شِقَاقٍ فَسِيْكِفِيْكُهُمْ
اللَّهُ وَهُوَ السَّمِيعُ الْعَلِيمُ ۝
صِبْغَةُ اللَّهِ وَمَنْ أَحْسَنْ مِنَ اللَّهِ صِبْغَةً
وَنَحْنُ لَهُ عَبْدُوْنَ ۝

140. Ou dites-vous qu'Ibrahim, Ismaïl, Isaac et Ya'qoub et les tribus étaient Juifs ou Chrétiens ? Dis : « Est-ce vous ou bien Allah qui êtes les plus savants ? » Qui est plus injuste que celui qui cache un témoignage qu'il détient d'Allah. Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.

141. Voilà une génération révolue; ce qu'elle a acquis par ses œuvres lui appartient et ce que vous avez acquis par vos œuvres vous appartient. Vous n'aurez pas à rendre compte de ce qu'ils faisaient.

142. Les faibles d'esprit parmi les gens diront : « Qui les a détournés de la *Qibla* (orientation de la prière) vers laquelle ils s'orientaient auparavant ? ». Dis : « C'est à Allah qu'appartiennent le

pendant seize mois la prière rituelle en se tournant vers Jérusalem. Autrement dit, sa *Qibla* (direction vers laquelle se tourne le fidèle ou la congrégation) était Jérusalem. L'ordre de changer et de prendre la Mecque ou plus précisément la *Ka'bah* comme *Qibla* est donné dans le verset qui suit cette section. Il s'ensuivit que les gens de toutes confessions, Juifs, polythéistes, hypocrites et les faibles de foi parmi les Musulmans influencés par d'autres ne laissèrent pas échapper cette occasion pour critiquer en questionnant le pourquoi de ce changement de *Qibla*, direction d'une longue lignée de prophètes. D'aucuns avancèrent que cela était dû à l'hostilité et au préjudice envers les Juifs. D'autres prétendirent que la foi des Musulmans était oscillante et que par conséquent Mohammed ﷺ n'était pas un vrai prophète d'Allah ﷺ. La section suivante va traiter des différents aspects de la question et répondre en détails aux objections.

A vrai dire, le Prophète ﷺ est chargé de faire savoir que les Musulmans ne changeaient pas malicieusement leur *Qibla* de manière à se démarquer des Juifs mais uniquement par obéissance à l'injonction d'Allah ﷺ.

C'est à Allah qu'appartiennent le Couchant et le Levant; Il guide qui Il veut dans le droit chemin : les râilleurs sont informés qu'Il tient à Allah ﷺ, le Seigneur de l'Orient et de l'Occident, de prescrire dans quelle direction un groupe particulier de Ses fidèles doit s'orienter. Ceci constitue les formes de la religion et c'est Allah ﷺ qui en détient la véritable signification. Aussi faut-il se garder d'invoquer des arguments d'ordre rationnel quant à cette question. En tout état de cause, le point essentiel s'agissant de la foi revient à être guidé sur la voie droite, ce pour quoi nous dépendons entièrement d'Allah ﷺ; la direction de la *Qibla* n'en représentant qu'un aspect.

قُلْ أَتَحَاجِّجُونَا فِي اللَّهِ وَهُوَ بِنَا وَرَبُّكُمْ وَلَنَا

أَعْمَالُنَا وَلَمْ أَعْمَلْ كُمْ وَنَحْنُ لَهُ مُخْلِصُونَ^{١٦٩}

أَمْ تَقُولُونَ إِنَّ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَ

يَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطَ كَانُوا أُهْوَدًا وَأُنْصَارِيٌّ قُلْ

إِنْتُمْ أَعْلَمُ أَمَّا اللَّهُ طَوْمَنْ أَظْلَمُ مِمْنَ كَتَمْ

شَهَادَةً عِنْدَهُ مِنَ اللَّهِ وَمَا اللَّهُ بِغَافِلٍ عَمَّا

تَعْمَلُونَ^{١٧٠}

تِلْكَ أُمَّةٌ قَدْ دَخَلَتْ لَهَا مَا كَسَبَتْ وَلَكُمْ مَا

كَسَبَتُمْ وَلَا سَاءُونَ عَمَّا كَانُوا يَعْمَلُونَ^{١٧١}

SECTION 17:

Couchant et le Levant; Il guide qui Il veut dans le droit chemin ».

143. Nous avons fait de vous une communauté médiane pour que vous soyez témoins contre les hommes et que le Prophète soit un témoin contre vous; et Nous n'avions établi la *Qibla* (direction) vers laquelle tu te tournes que pour savoir qui suit Le Messager et qui s'en retourne sur ses pas. Ce fut un changement difficile, sauf pour ceux qu'Allah a guidés. Et il n'appartient pas à Allah de laisser votre foi se perdre. Allah est en vérité bon et miséricordieux envers les hommes.

144. Nous te voyons souvent la face orientée vers le ciel. Nous t'orienterons vers une *Qibla* qui te plaira. Tourne donc ta face vers la Mosquée Sacrée; et où que vous soyez, tournez vos visages

143. Nous avons fait de vous une communauté médiane ... un témoin contre vous : les Musulmans sont avertis que tout comme leur *Qibla*, qui était celle d'Ibrahim ﷺ - le père des trois religions principales, a été rendue supérieure à toutes les autres *qiblas*, eux de même, en tant qu'*Oummah* (communauté), ont été élevés au-dessus des autres *Oummah* et leur Prophète ﷺ gratifié d'une envergure éminente. Une tradition du Saint Prophète ﷺ rapporte qu'au Jour du Jugement quand certains fidèles des autres prophètes nieront avoir reçu la bonne direction, les fidèles de la *Oummah* du Saint Prophète ﷺ les contrediront et témoigneront en évoquant ce qu'ils auront appris du Coran, le Livre "qui ne renferme aucun doute" ainsi que ce que le Saint Prophète ﷺ leur aura relaté concernant les *Oummah* précédentes.

Note : la Charia juive était extrêmement détaillée et astreignante tandis que celle des Chrétiens sommaire et permissive. Dans les deux cas, elles ont été accommodées par des hommes et éloignées de leurs origines divines. La Charia islamique, quant à elle, se tient entre ces deux antipodes et les surpassé nettement en termes d'authenticité.

Nous n'avions établi la *Qibla* (direction) ... s'en retourne sur ses pas : en vérité, la *Qibla* était la *Ka'ba* construite par Ibrahim ﷺ, ce qui a été mentionné précédemment. Jérusalem fut désignée temporairement comme *Qibla* à titre d'épreuve afin de distinguer les croyants sincères des égarés, en premier lieu par préférence selon toute vraisemblance à la *Qibla* des Bani Israël par rapport à la Maison Sacrée de la Mecque (*Ka'ba*), puis par un revirement subit vers la *Ka'ba*.

لَنْ يَسْقُولُ السَّفَهَاءُ مِنَ النَّاسِ مَا وَلَمْ يُمْعَنْ
 قَبْلَهُمُ الَّتِي كَانُوا عَلَيْهَا قُلْ لِلَّهِ الْمَشْرُقُ وَالْمَغْرِبُ
 يَهْدِي مَنْ يَشَاءُ إِلَى صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ
 وَكَذَلِكَ جَعَلْنَاكُمْ مَهَدَاءً وَسَطَّا تَتَكَوَّنُوا شَهَدَاءَ عَلَى
 النَّاسِ وَيَكُونُ الرَّسُولُ عَلَيْكُمْ شَهِيدًا وَمَا جَعَلْنَا
 الْقِبْلَةَ الَّتِي كَنَّتْ عَلَيْهَا لَا يَنْعَلِمُ مَنْ يَتَسْعَى إِلَى الرَّسُولِ
 مَمَّنْ يَنْقِلِبُ عَلَى عَقِبَيْهِ وَإِنْ كَانَتْ لَكِبِيرَةً لَا
 عَلَى الَّذِينَ هَدَى اللَّهُ وَمَا كَانَ اللَّهُ لِيُضِيعَ
 لِيْمَانَكُمْ إِنَّ اللَّهَ بِالنَّاسِ لَرَءُوفٌ رَّحِيمٌ

Ce fut un changement difficile, sauf pour ceux qu'Allah a guidés : la prescription temporaire de Jérusalem comme *Qibla* s'avéra effectivement un contretemps éprouvant pour la plupart des fidèles du Prophète ﷺ. La *Ka'ba*, avant l'Islam, avait toujours été un lieu sacré et de pèlerinage pour les Arabes païens qui n'ignoraient point qu'elle avait été construite par Ibrahim ﷺ. Même le plus clairvoyant des Musulmans ressentit que se détourner de la *Ka'ba* vers Jérusalem revenait à un recul. Rares furent ceux qui saisirent la véritable signification du choix occasionnel de Jérusalem en premier lieu pour rallier ensuite la *Qibla* permanente, la *Ka'ba*. La mission prophétique du Saint Prophète ﷺ n'était pas prédestinée à se limiter à un peuple seulement, à savoir les Arabes, mais bien à englober l'humanité entière. Jérusalem, la *Qibla* de nombreux prophètes illustres, symbolisait donc l'universalité de l'Islam. Lorsqu'eut lieu l'ascension céleste (*Miradje*) du Saint Prophète ﷺ, il fut transporté tout d'abord à Jérusalem où il rencontra tous les prophètes précédents et accomplit avec eux la prière en tant qu'Imam. Des hadiths authentiques rapportent que Jérusalem fut la *Qibla* des Musulmans pendant les premiers seize mois du Prophète ﷺ à Médine.

Et il n'appartient pas à Allah de laisser votre foi se perdre : les Juifs soutenaient que, suite au changement de *Qibla* vers la *Ka'ba*, toutes les prières offertes par les Musulmans en direction de Jérusalem étaient dès lors vaines et peine perdue. Aussi certains Musulmans eurent-ils le sentiment que ceux de leurs compagnons, décédés avant que la *Ka'ba* ne devînt la *Qibla*, pourraient perdre la récompense de leurs prières. Ce verset fut donc révélé pour dissiper de tels doutes et réassurer les Musulmans qu'Allah ﷺ ne laisserait pas inutiles leurs efforts sincères.

144. Nous te voyons souvent la face orientée vers le ciel : le Saint Prophète ﷺ savait parfaitement que la *Ka'ba* était la *Qibla* d'Ibrahim ﷺ et la révérait comme telle. Pendant ce temps, les Juifs ne cessaient de critiquer les Musulmans en leur proférant que si ces derniers les opposaient et suivaient Ibrahim ﷺ, à quoi cela rimait-il qu'ils prissent alors leur *Qibla* de préférence à la *Ka'ba*? Aussi le Prophète ﷺ gardait-il son visage levé vers le ciel dans l'attente d'une révélation qui résoudrait cette question.

Tourne donc ta face vers la Mosquée Sacrée : la *Ka'ba* est appelée la Mosquée Sacrée en raison de qu'il est interdit d'y tuer quoi que soit dans son enceinte. Aucun lieu de culte ne jouit sur terre d'une vénération de la sorte.

Le Saint Prophète ﷺ était en train d'officier la prière en congrégation de l'après-midi dans la mosquée des Bani Salama à Médine et en était à la moitié quand la directive de changer de *Qibla* fut révélée. Lui ﷺ et ses compagnons se détournèrent d'emblée de Jérusalem vers la *Ka'ba* et achevèrent la prière dans la direction de la nouvelle *Qibla*. Cette mosquée a depuis reçu le nom de *Masjid Zou Qiblataine* ou la Mosquée des deux *Qiblas*.

Où que vous soyez, tournez vos visages dans sa direction : où que vous vous trouviez, en voyage, à l'étranger ou chez vous, tournez-vous vers la *Ka'ba* pour prier.

Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent que c'est la Vérité venue de leur Seigneur : ne vous tracassez point du blâme des Juifs s'agissant du changement de *Qibla* car ils savent très bien d'après leur propre Livre que le dernier Prophète ﷺ se tournera pour une courte période vers Jérusalem lors de ses prières et que sa *Qibla* définitive sera toutefois en accord avec la tradition d'Ibrahim ﷺ. Ils sont donc parfaitement informés de la justification du changement de *Qibla*, cependant leur jalouse les pousse à protester.

dans sa direction. Certes, ceux à qui le Livre a été donné savent que c'est la Vérité venue de leur Seigneur et Allah n'est pas inattentif à ce qu'ils font.

145. Si tu apportais tous les signes (évidents) à ceux qui ont reçu le Livre, ils n'adopteraient pas ta *Qibla*. Et tu ne suivras pas la leur; les uns ne suivent pas la *Qibla* des autres. Et si tu te

قَدْ نَرَى تَقْلِبَ وَجْهَكَ فِي السَّمَاءِ فَنُولِّنَّكَ قَبْلَةً
تَرْضَمَا قَوْلَ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَحَيْثُ
مَا كُنْتُمْ فَلْوَأُو جُوهَرَكُمْ شَطْرَهُ وَلَنَّ الَّذِينَ أُوتُوا
الْكِتَابَ لَيَعْلَمُونَ أَنَّهُ الْحَقُّ مِنْ رَبِّهِمْ وَمَا اللَّهُ
يَغْافِلُ عَمَّا يَعْمَلُونَ (١٤)

145. Si tu apportais tous les signes (évidents) à ceux qui ont reçu le Livre, ils n'adopteraient pas ta *Qibla*. Et tu ne suivras pas la leur; les uns ne suivent pas la *Qibla* des autres : les Musulmans sont avertis de ne pas se laisserurrer par ce nouveau stratagème mis au point par les Juifs dans l'espoir de les ramener à la *Qibla* précédente. Les Juifs prétendaient qu'à défaut d'une *Qibla* commune, le fossé entre les deux religions s'élargirait. Il ne fallait pas en fait s'attendre à ce que deux *Oummah* se tournassent en permanence vers une *Qibla* unique. Les Juifs se montraient farouchement opposés à la nouvelle *Qibla* et ne l'accepteraient jamais pour eux-mêmes, quels que fussent les signes qu'ils leur seraient exposés. Les Musulmans sont informés qu'il y avait dissens entre les Gens du Livre à propos d'une seule *Qibla*. Même dans la Maison Sacrée de Jérusalem, les Juifs et les Chrétiens se tournaient dans des directions différentes et s'opposaient. Il ne faut donc pas vous étonner qu'ils n'acceptent pas votre *Qibla*. Quoi qu'il en soit, elle est dorénavant irréversible et il est hors de question qu'elle change.

Et si tu te conformais à leurs désirs après ce qui t'est parvenu en fait de Science, tu serais certainement au nombre des injustes : une allusion manifestement impossible est ici faite bien que postulée afin de mettre l'accent sur un changement improbable de *Qibla* et combien aveugle serait un Musulman s'il venait à caresser une telle pensée. Le Saint Prophète ﷺ n'a bien entendu jamais nourri une idée de la sorte.

146. Ceux à qui Nous avons donné ... alors qu'ils la savent : les Musulmans furent désenchantés par l'idée que la différence de *Qibla* représentait l'unique obstacle entre les Gens du Livre reconnaissant Mohammed ﷺ en tant que vrai prophète. Ces derniers savaient très bien d'après leurs écritures que Mohammed ﷺ répondait à la description du Messager annoncé. Ils reconnaissaient sa prophétie aussi sûrement qu'ils reconnaissaient leurs propres fils. Mais ceux qui, parmi eux étaient versés dans les écritures, dissimulèrent leur savoir.

148. A chacun son orientation ... Allah est Puissant sur toute chose : le verset aborde le thème général de la *Qibla*. Chaque *Oummah* a reçu d'Allah ﷺ une *Qibla* ou direction de prière différente, aussi est-il inutile d'en débattre. Rivalisez les uns avec les autres dans les actions vertueuses qui sont requises de vous et renoncez aux discussions de portée superficielle.

Quelle que soit votre *Qibla* ici-bas, nul doute qu'Allah ﷺ vous rassemblera le Jour du Jugement et ce sera votre adoration en obédience à Ses commandements qui pèsera alors le plus sur la balance.

150. Et d'où que vous veniez, tournez vos faces dans sa direction : ce verset et le précédent

conformais à leurs désirs après ce qui t'est parvenu en fait de Science, tu serais certainement au nombre des injustes.

146. Ceux à qui Nous avons donné le Livre le (le Saint Prophète ﷺ) reconnaissent comme ils reconnaissent leurs propres enfants. Or une partie d'entre eux dissimule la vérité alors qu'ils la savent.

147. La Vérité vient de ton Seigneur aussi ne sois pas au nombre de ceux qui

وَلِئِنْ أَتَيْتَ الَّذِينَ أُوتُوا الْكِتَابَ بِكُلِّ آيَةٍ مَا تَعْرُفُ
قِبْلَتَكَ وَمَا أَنْتَ بِتَالِعٍ قِبْلَتَهُمْ وَمَا بَعْضُهُمْ بِتَالِعٍ
قِبْلَةَ بَعْضٍ وَلِئِنْ أَتَيْتَ أَهْوَاءَهُمْ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَكَ
بِمَنْ أَعْلَمُ إِنَّكَ إِذَا أَتَيْتَ الظَّالِمِينَ⁽¹²⁾
الَّذِينَ أَتَيْتَهُمُ الْكِتَابَ يَعْرِفُونَهُ كَمَا يَعْرَفُونَ
أَبْنَاءَهُمْ وَلَمْ فَرِيقًا مِنْهُمْ لَيَكْتُمُونَ الْحَقَّ وَهُمْ
يَعْلَمُونَ⁽¹³⁾

insistent sur le commandement de tourner vos faces en direction de la Mosquée Sacrée. Au premier verset, la directive donne l'impression d'être isolée tandis qu'au suivant, elle semble liée aux paroles qui suivent concernant les incroyants : tournez vos faces vers la Mosquée Sacrée où que vous soyez. Que ce soit votre rite perpétuel et que les gens cessent ainsi de soulever des controverses sur ce propos. Chaque prophète a reçu d'Allah ﷺ une *Qibla* et il s'avère par conséquent vain pour une communauté de critiquer celle d'une autre.

Ne les craignez pas mais craignez-Moi : d'une part, les Juifs étaient informés que la Ka'ba serait en définitive la Qibla du dernier Prophète ﷺ et dans la perspective où le changement de Qibla n'avait pas eu lieu, ils auraient dévoilé leur connaissance et dénoncé que Mohammed ﷺ avait failli à la prophétie du dernier Messager. D'autre part, les idolâtres de la Mecque n'auraient cessé d'objecter comment un Prophète ﷺ, se réclamant fidèle de la tradition d'Ibrahim ﷺ, pût ne pas accepter pour Qibla la maison construite par Ibrahim ﷺ. Néanmoins, même suite au changement, certaines fortes têtes pouvaient trouver à redire comme les idolâtres en déclarant que le Prophète ﷺ s'était finalement résolu à accepter leur Qibla et qu'il se pût qu'il fit d'autres concessions à leur croyance et les Juifs en clamant qu'il avait reconnu clairement la primatiale de leur Qibla mais n'avait changé d'idée que par jalouse et orgueil. Aussi ignorez de tels esprits de contradiction, dites Allah ﷺ et observez Mes commandements.

Afin que Je parachève Ma Grâce en votre faveur, peut-être serez-vous bien dirigés : cette *Qibla* fut définitivement choisie afin que vous triomphiez de ces persiflages et soyez méritants de Nos bienfaits.

151. Ainsi, Nous vous avons envoyé un Messager pris parmi vous ...ce que vous ne saviez pas : il est annoncé aux Musulmans que la désignation d'un Prophète ﷺ, choisi en leur sein, est le premier et le plus grand des bienfaits dont Allah les a comblés et réside dans ce qu'il (le Prophète ﷺ) leur a enseigné le Livre et la Sagesse et les a purifiés, c'est-à-dire guidés à la fois dans la connaissance et les actions. L'établissement de la *Qibla* finale et les épreuves concomitantes que cela comporte, ne représentent que les bienfaits d'Allah ﷺ envers eux.

١٧) إِنَّ الْحَقَّ مِنْ رَبِّكَ فَلَا تَكُونُنَّ مِنَ الْمُمْتَنَّينَ (٤٢)

148. A chacun son orientation vers laquelle il se tourne. Cherchez à rivaliser dans les bonnes œuvres. Où que vous soyez, Allah vous ramènera tous vers Lui et Allah est Puissant sur toute chose.

149. Quel que soit le lieu d'où tu viennes, tourne ta face dans la direction de la Mosquée Sacrée ; c'est là la Vérité venue de ton Seigneur. Et Allah n'est pas inattentif à ce que vous faites.

150. Et quel que soit le lieu d'où tu viennes, tourne ta face dans la direction de la Mosquée Sacrée. Et d'où que vous veniez, tournez vos faces dans sa direction afin que les gens n'aient d'arguments à vous opposer à l'exception de ceux d'entre eux qui sont injustes. Ne les craignez pas mais craignez-Moi !

152. Souvenez-vous de Moi donc, Je Me souviendrai de vous et ne soyez pas ingrats envers Moi : après les nombreuses faveurs dont Je vous ai gratifiés, il vous incombe de vous souvenir de Moi autant que possible et Je Me souviendrai de vous à Mon tour en vous accordant Ma Grâce pour laquelle vous devrez vous montrer reconnaissants. Aussi ne Me reniez point en péchant.

153. Recherchez l'aide dans la patience et la prière : attendu qu'un souvenir et une gratitude constants au regard de Ses Grâces constituent les modalités essentielles pour étayer l'obéissance aux commandements les plus astreignants, les croyants sont instruits de s'en inculquer à travers la patience et la prière. Il est aussi fait une allusion ayant trait à la patience et au courage qu'exige au plus haut degré la Djihad (combattre dans le chemin d'Allah) qui apparaît dans le verset qui suit.

154. Et ne dites pas ... mais vous n'en avez pas conscience : vous tenez pour morts les "Chahides" ou martyrs dans la voie d'Allah جندي الله alors qu'ils sont certes vivants bien que cela échappe à votre entendement.

155. Et Nous vous éprouverons par un peu de crainte, de faim, de diminution de vos biens, de personnes et de fruits : après l'éloge faite aux martyrs qui font preuve de "Sabr" (patience) au plus haut point en sacrifiant leurs vies pour Allah جندي الله, le verset avertit les croyants que, la voie d'Allah

وَلِكُلِّ وِجْهَةٍ هُوَ مُوْلَيْهَا فَإِسْتَبِقُوا الْخَيْرَاتِ أَيْنَ مَا تَكُونُوا يَا تِبْكُمُ اللَّهُ جَمِيعًا إِنَّ اللَّهَ عَلَى كُلِّ شَيْءٍ قَدِيرٌ

وَمَنْ حَيْثُ خَرَجْتَ فَوْلِ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَإِنَّهُ لِلْحَقِّ مِنْ رَبِّكَ وَمَا اللَّهُ بِغَافِلٍ عَمَّا تَعْمَلُونَ وَمَنْ حَيْثُ خَرَجْتَ فَوْلِ وَجْهَكَ شَطْرَ الْمَسْجِدِ الْحَرَامِ وَحِيثُ مَا كُنْتُمْ قَوْلُوا وَجْهَهُمْ شَطْرَهُ لَا يَلَّا يَكُونَ لِلنَّاسِ عَلَيْكُمْ جُحَّةٌ لَا الَّذِينَ طَامُوا مِنْهُمْ فَلَا تَخْشُوْهُمْ وَاحْشُوْنِي وَلَا تَمْنَعْتِي عَلَيْكُمْ وَلَا عَلَيْكُمْ تَهْتَدُونَ

Afin que Je parachève Ma Grâce en votre faveur, peut-être serez-vous bien dirigés.

151. Ainsi, Nous vous avons envoyé un Messager pris parmi vous qui vous récite Nos versets, vous purifie, vous enseigne le Livre et la Sagesse et vous enseigne ce que vous ne saviez pas.

كَمَا أَرْسَلْنَا فِيْكُمْ رَوْلًا مِنْكُمْ يَتْلُو عَلَيْكُمْ آيَاتِنَا وَ
يُزَكِّيْكُمْ وَيُعَلِّمُكُمُ الْكِتَابَ وَالْحِكْمَةَ وَيُعَلِّمُكُمْ مَالَمْ
تَكُونُوا تَعَامِلُونَ ٦٧
فَإِذْ كُرُونَى أَذْكُرْكُمْ وَأَشْكُرُوا إِلَىٰ وَلَا تَكْفُرُونَ ٦٨

étant semée de désagréments et d'afflictions, leur patience sera certes mise à l'épreuve. Ce verset s'adresse notamment aux compagnons du Saint Prophète ﷺ au regard de leur longue lutte contre les forces de l'incrédulité et interpelle aussi les Musulmans de toute époque à l'heure du combat contre la tyrannie et les persécutions. Il vise de même les tourments qu'éprouve le croyant qui, au sein d'un environnement hostile, préserve sa foi et les mœurs islamiques.

156. Qui disent, lorsqu'un malheur les atteint : « certes, nous sommes à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons » : ils méritent assurément la grâce et la miséricorde d'Allah ﷺ et sont en vérité dans le droit chemin ceux qui endurent avec patience la crainte et le chagrin et s'abstiennent de se lamenter lorsqu'ils sont confrontés à des circonstances adverses. Leurs coeurs animés par le souvenir d'Allah ﷺ, ils se rappellent qu'eux-mêmes, leurs vies et leurs âmes, Lui appartiennent et que chaque instant passé écourtent leur séjour ici-bas, les rapprochant du retour vers Lui.

Note : en vertu de la directive du Prophète ﷺ et quand ils éprouvent une perte ou un malheur et notamment lors du décès de l'un d'eux, les Musulmans prononcent l'assertion par laquelle ce verset se termine, à savoir « certes, nous sommes à Allah et c'est vers Lui que nous retournerons ».

158. *As-Safa* et *Al-Marwa* comptent certes parmi les lieux sacrés d'Allah : les signes commémorent un épisode bien connu relatif à Hadjar, l'épouse d'Ibrahim ﷺ et qui est rapporté dans les hadiths du Prophète ﷺ.

Note : *Safa* et *Marwah* sont les noms de deux petites collines proches de la *Ka'ba*. Les pèlerins courent de l'une à l'autre selon un nombre prescrit d'allers et retours en souvenir de l'épreuve à laquelle fut soumise Hadjar, l'épouse d'Ibrahim ﷺ, lorsqu'elle se trouva esseulée avec son enfant Ismaïl ﷺ dans le désert aride suite à l'ordre d'Allah ﷺ. Dépourvue de nourriture et d'eau, elle se mit à aller et venir en courant d'une colline à l'autre pour scruter l'horizon dans l'espoir de voir venir de l'aide. Ce rite du pèlerinage est donc calqué sur cet exemple remarquable d'une fatalité subie avec courage. Aussi ce verset aborde-t-il naturellement ce propos et fait suite à l'exaltation de la patience aux versets précédents.

Donc quiconque fait le Pèlerinage ou le 'Oumrah à la Maison ne commet pas de péché s'il accomplit le va-et-vient rituel entre ces deux collines : les idolâtres de la Mecque avaient dressé une idole sur *Safa* et *Marwah* et les Musulmans, notamment ceux de Médine, n'étaient pas enclins à courir entre les deux monticules, considérant cela comme un des rites d'idolâtrie après leur abolition. Ils sont donc instruits que *Safa* et *Marwah* représentent des signes d'Allah ﷺ et qu'il revient par conséquent aux Musulmans d'aller et venir entre eux sans arrière-pensée attendu qu'ils avaient été purifiés des idoles s'y trouvant au temps de l'ignorance.

SECTION 19:

152. Souvenez-vous de Moi donc, Je Me souviendrai de vous et ne soyez pas ingrats envers Moi.

153. Ô vous qui croyez ! Recherchez l'aide dans la patience et la prière. Allah est certes avec ceux qui sont patients.

154. Et ne dites pas de ceux qui sont tués dans la voie d'Allah qu'ils sont morts. Ils sont au contraire vivants mais vous n'en avez pas conscience.

155. Et Nous vous éprouverons par un peu de crainte, de faim, de diminution de vos biens, de personnes et de fruits, et annonce la bonne nouvelle à ceux qui sont

159. Certes, ceux qui cachent Nos signes manifestes ... qui maudissent, les maudissent : les Juifs avaient dissimulé, ainsi qu'il a été dit plus haut, les indices présents dans leurs écritures et relatifs au Saint Prophète ﷺ ainsi qu'au changement de *Qibla*. Quiconque cache ou travestit le message divin dans un but matériel est inclus dans cette malédiction.

Allah ﷺ et l'ensemble de Ses créatures les maudissent car ils ont corrompu à la source la propagation de l'ordre divin en ce monde.

163. Et votre Divinité est une Divinité unique, il n'y a de dieu que Lui : il n'existe qu'une divinité, Allah ﷺ et encourra les conséquences de sa désobéissance quiconque Lui désobéit. Et nul autre qu'Allah ﷺ n'est à même de bénéficier aux hommes ou nul autre que ces derniers pourraient implorer leur accorder la bonté et le pardon.

Lorsque le verset "Votre Divinité est une Divinité unique" fut révélé, les incrédules tempêterent et traitèrent d'inadmissible que le Créateur et le Dispensateur de cet univers multiple fût le même Etre. Le verset suivant donne la réponse à cette objection en dénombrant plusieurs manifestations de la commande d'Allah ﷺ sur la maintenance de l'univers.

164. Certes, dans la création des cieux ... pour un peuple doué d'intelligence : les signes de la création figurant dans ce verset concourent à démontrer une unité ou le principe de l'unité dans la multiplicité et vice-versa. Autrement dit ils prouvent l'existence d'un Etre unique qui assure le déroulement harmonieux de la nature et de la vie, pourvoie à toutes les choses et décrète les conditions de leur existence et les lois qui les régissent.

Note : comment s'en étonner alors qu'émaillent notre vie les prodiges de la nature dont nous sommes les admirateurs. Cependant, sont en mesure de détecter dans le processus de la nature les indices révélateurs d'un Créateur, d'un Dispensateur et d'un Artiste uniquement ceux qui sont, spirituellement parlant et dans le sens où le Coran emploie le terme, sensibles.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا اسْتَعِيْنُو بِالصَّبْرِ وَالصَّلَاةِ

إِنَّ اللَّهَ مَعَ الصَّابِرِينَ^{٥٥}

وَلَا تَقُولُوا إِنَّمَّا يُقْتَلُ فِي سَيِّئِ الْأَمْوَالِ بَلْ

أَحِيَاءٌ وَلَكِنَّ لَا شَعْرُونَ^{٥٦}

وَلَنَبِلُوْنَمْ بَشِّيٌّ مِنَ الْحَوْفِ وَالْجُوعِ وَنَقْصٍ مِنَ

الْأَمْوَالِ وَالْأَنْفُسِ وَالثَّمَرَاتِ وَبَشِّرُ الصَّابِرِينَ^{٥٧}

الَّذِينَ إِذَا أَصَابَتْهُمْ مُصِيبَةٌ قَالُوا إِنَّا لِلَّهِ وَإِنَّا

إِلَيْهِ رَجِعونَ^{٥٨}

patients.

156. Qui disent, lorsqu'un malheur les atteint : « Certes, nous sommes à Allah et c'est vers Lui que retournerons ».

157. Voilà ceux sur lesquels descendent les bénédictions et une miséricorde de leur Seigneur . Et ils sont bien dirigés.

158. *As-Safa* et *Al-Marwa* comptent certes parmi les lieux sacrés d'Allah. Donc quiconque fait le Pèlerinage ou le 'Oumrah à la Maison ne commet pas de péché s'il accomplit le va-et-vient rituel entre ces deux collines et quiconque fait de son propre gré une bonne œuvre, Allah est Reconnaissant et Omniscient.

159. Certes, ceux qui cachent Nos

أَوْلَئِكَ عَلَيْهِمْ صَلَوةٌ مِّنْ رَبِّهِمْ وَرَحْمَةٌ وَأُولَئِكَ

^(١٦) هُمُ الْمُهْتَدُونَ

إِنَّ الصَّفَا وَالْمَرْوَةَ مِنْ شَعَابِ اللَّهِ فَمَنْ حَجَّ الْبَيْتَ

أَوْ أَعْتَمَرَ فَلَا جُنَاحَ عَلَيْهِ أَنْ يَطْوُفَ بِهِمَا وَمَنْ

^(١٧) تَطْوَعَ خَيْرًا فَإِنَّ اللَّهَ شَاكِرٌ عَلَيْهِمْ

إِنَّ الَّذِينَ يَكْتُمُونَ مَا أَنزَلَنَا مِنَ الْبَيِّنَاتِ وَالْهُدَى

مِنْ بَعْدِ مَا بَيَّنَهُ لِلنَّاسِ فِي الْكِتَابِ لَا أُولَئِكَ

^(١٨) يَلْعَنُهُمُ اللَّهُ وَيَلْعَنُهُمُ الْعَنُونُ لَا

165. Parmi les hommes, il s'en trouve certains qui associent à Allah ... des égaux et qui les aiment comme on aime Allah ... : ils ne se limitent pas à concevoir de faux dieux qui partagent la puissance d'Allah ﷺ mais adorent leurs déités avec dévotion se rendant ainsi coupables de "chirk" ou polythéisme extrême avec un degré de conviction plus intense en comparaison à une adhérence simplement formelle à des faux dieux. Il ne faut pas oublier que l'Islam assimile les appétits non réprimés à de faux dieux.

...
« Ne vois-tu pas celui qui prend sa passion pour sa propre divinité ? Et Allah l'égarer sciement; Il scelle son ouïe et son cœur et place un bandeau sur ses yeux. Qui donc en dehors d'Allah le dirigera ? Ne réfléchissez-vous donc pas ? » (Sourate 45, verset 23)

Or les croyants sont les plus fervents dans l'amour d'Allah : les malheurs dont la vie est tissée risquent certes de modérer l'enthousiasme de l'idolâtre envers ses divinités lorsque celui-ci remarque forcément à l'heure des difficultés leur inertie s'agissant de ses besoins. Une fois dans l'autre monde, il sera tout compte fait bien obligé, face à la ruine, de s'en détourner. En revanche, l'amour du croyant fidèle pour Allah ﷺ s'épanouit tout au long de sa vie, irrigué à sa source par la générosité et la compassion qu'Allah ﷺ lui dispense aussi bien dans le malheur et la joie que dans la maladie et la santé. Et le croyant s'élève alors vers un rang où son amour pour Allah ﷺ éclipse son attachement à ce monde. Le préalable éclairant, une morale se dégage, à savoir que toutes nos dévotions en ce monde doivent émaner de notre amour pour Allah ﷺ. L'enthousiasme du croyant pour cette vie terrestre doit être subordonné à son amour pour Allah ﷺ. Ce qui est assorti à sa "Taqwa" et constitue le but qu'il doit se fixer.

166. Lorsque ceux qui étaient suivis désavoueront ceux qui les suivaient à la vue du châtiment, les liens seront tranchés : les liens entre ceux qui corrompaient et leurs prosélytes ainsi qu'entre les fausses déités (y compris celles qui auront été traitées en tant que dieux) et leurs adorateurs trompés,

signes manifestes et la direction que Nous avons révélée depuis que Nous les avons fait connaître aux hommes par l'intermédiaire du Livre, voilà ceux qu'Allah maudit et que ceux qui maudissent, les maudissent.

160. A l'exception de ceux qui se repentissent et de ceux qui s'amendent, voilà ceux vers lesquels Je reviendrai car Je suis Celui Qui revient sans cesse vers le pécheur repentant, Je suis le Miséricordieux.

161. Certes, ceux qui sont incrédules et meurent dans leur incrédulité sont maudits par Allah, les anges et tous les hommes.

162. Ils le seront éternellement. Leur châtiment ne sera point allégé et aucun répit ne leur sera accordé.

163. Et votre Divinité est une Divinité unique, il n'y a de dieu que Lui, le Tout

seront tranchés net le Jour du Jugement et ils deviendront les ennemis mortels des uns des autres à la vue du châtiment.

167. « Ah ! S'il nous était possible de revenir, nous les désavouerions alors comme ils nous ont désavoués » : les polythéistes se récrieront en disant que dans la perspective où ils pussent retourner sur terre avec la connaissance qu'ils auront alors, ils rejettentraient d'emblée ceux qu'ils y auront suivis comme ils les ont maintenant abandonnés. Toutefois, ce souhait leur infligera une cruelle humiliation.

Ainsi Allah leur montre leurs œuvres, source de remord pour eux, mais ils ne pourront pas sortir du feu : Allah ﷺ leur montrera la vraie nature de leurs actions. Eu égard à leurs péchés, notamment le péché capital *i.e.* le refus de l'Unicité d'Allah ﷺ, ils seront précipités dans le feu. Ils réaliseront alors avec une angoisse violente que leur croyance funeste en des faux dieux a vicié leurs bonnes actions qui ne pèseront rien sur la balance divine. Ceux qui croient en un Dieu Unique subiront éventuellement une punition en vue de les purifier de leurs péchés mais seront de toute façon rédimés.

168. Ô vous les hommes ! De ce qui existe sur la terre, mangez ce qui est licite et bon; et ne suivez point les traces du Diable, il est certes pour vous un ennemi juré : l'accent est mis sur la consommation d'une nourriture uniquement pure et licite de ce que produit la terre (y compris les animaux et les produits qui en dérivent). Les aliments interdits ou illicites comprennent la viande de porc et d'animaux morts ainsi que les animaux sacrifiés au nom d'une divinité autre qu'Allah ﷺ, de même que les profits ou fruits qui découlent des actes criminels, de la corruption et de l'intérêt bancaire, quelle que soit sa forme.

إِلَّا الَّذِينَ تَابُوا وَأَصْلَحُوا وَبَيْنُوَا فَأُولَئِكَ

أَتُوبُ عَلَيْهِمْ وَإِنَّ التَّوَّابَ الرَّحِيمُ^{١٦٠}

إِنَّ الَّذِينَ كَفَرُوا وَمَا تُؤْمِنُوا هُمْ كُفَّارٌ أُولَئِكَ عَلَيْهِمْ

لَعْنَهُ اللَّهُ وَالْمَلِكَةُ وَالنَّاسُ أَجْمَعُونَ^{١٦١}

خَلِدِينَ فِيهَا لَا يُخْفَى عَنْهُمُ الْعَذَابُ وَلَا هُمْ

يُنْظَرُونَ^{١٦٢}

ۚ وَالْحَمْدُ لِلَّهِ وَلَا إِلَهَ إِلَّا اللَّهُ الرَّحْمَنُ الرَّحِيمُ^{١٦٣}

إِنَّ فِي خَلْقِ السَّمَاوَاتِ وَالْأَرْضِ وَآخْتِلَافِ

الَّيْلِ وَالنَّهَارِ وَالْفُلْكِ الَّتِي تَجْرِي فِي الْبَحْرِ

SECTION 20 :

Miséricordieux, le Très Miséricordieux.

164. Certes, dans la création des cieux et de la terre, dans l’alternance de la nuit et du jour, dans le navire qui vogue sur la mer chargé de ce qui est utile aux hommes, dans l’eau qu’Allah fait descendre du ciel et qui rend la vie à la terre après sa mort et sur laquelle Il a disséminé toutes sortes d’animaux, dans les variations du vent et dans les nuages soumis entre le ciel et la terre, il y a vraiment des signes pour un peuple doué d’intelligence.

165. Parmi les hommes, il s’en trouve certains qui associent à Allah des égaux et qui les aiment comme on aime Allah mais les croyants sont les plus zélés dans l’amour d’Allah. Quand les injustes verront le châtiment, ils verront que la puissance entière appartient à Allah et qu’Allah est redoutable dans Son châtiment.

Les Arabes idolâtres dédiaient à des idoles particulières ou attitrées des chameaux qui étaient ensuite laissés en liberté et n’étaient jamais assujettis à des tâches ou tués. Tandis que ce verset interdit de suivre les traces de Satan, il inclut également deux catégories supplémentaires *i.e.* la consommation de ce qui n'est pas pur, sain et illicite et la prohibition au nom d'idoles de ce qui est par ailleurs licite.

169. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire au sujet d'Allah ce que vous ne savez pas : la subordination à Satan mène inévitablement au mal et à l’indécence et sape l'intégrité de la religion : la croyance fondamentale et les actions aussi bien les rites que les actes vertueux. Les interprétations intéressées deviennent un mode d'emploi religieux et les pratiques

170. « Non, mais nous suivrons la coutume de nos pères » : adhérer à la pratique de ses aïeux au détriment des commandements d'Allah ﷺ revient également à une forme de polythéisme (*chirk*). Les Musulmans, dans leurs actions voire leurs professions, sont aussi coupables de ce mal en cédant à ces mauvais actes tels que l'interdiction du remariage des veuves et la célébration de coutumes non Islamiques.

أَعْنَى مَنْ يَكُونُ لِلَّهِ عَلَيْهِ وَاصْطَهْدُوا مَنْ يَعْمَلُ مُنْكَرًا وَالْمُنْكَرُ هُوَ الْكُفَّارُ الظَّالِمُونَ
paradoxe des incrédules en chameau : la parabole de celui qui croit contre ce qui n'en comprend qu'un appeler et des voix douces. Sourds, muets, aveugles, ils sont dénués de raison : les incrédules sont à l'instar de celui qui est atteint de surdité et de cécité. Ils ne peuvent comprendre la vérité qui leur est exposée. Ils sont comme le meneur d'opéra qui ne connaît pas la musique. Pour eux, la porte de la sagesse est barricadée.

172. Mangez de ces bonnes choses que Nous vous avons accordées; et remerciez Allah si c'est Lui

بِمَا يَنْفَعُ النَّاسَ وَمَا أَنْزَلَ اللَّهُ مِنَ السَّمَاءِ
مِنْ مَاءٍ فَاحِيَا بِهِ الْأَرْضَ بَعْدَ مَوْتِهَا وَبَثَ
فِيهَا مِنْ كُلِّ دَابَّةٍ وَتَصْرِيفِ الرِّيحِ وَالسَّحَابِ
الْمُسَحَّرِينَ السَّمَاءُ وَالْأَرْضُ لَآتَيْتِ لِقَوْمٍ
يَعْقُلُونَ (١٦)
وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يَتَّخِذُ مِنْ دُونِ اللَّهِ أَنْدَادًا يُجْنِبُهُمْ
كَحْبِ اللَّهِ وَالَّذِينَ امْنَوْا شَدْحَبَ اللَّهِ وَلَوْيَرَ
الَّذِينَ ظَلَمُوا إِذْ يَرُونَ الْعَذَابَ أَنَّ الْقُوَّةَ بِلَهِ
جَمِيعًا وَإِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعَذَابِ (١٧)

166. Lorsque ceux qui étaient suivis désavoueront ceux qui les suivaient à la vue du châtiment, les liens seront tranchés.

167. Quand ceux qui auront suivi diront : « Ah ! S'il nous était possible de revenir, nous les désavouerions alors comme ils nous ont désavoués ! Ainsi Allah leur montre leurs œuvres, source de remord pour eux, mais ils ne pourront pas sortir du feu ».

إذْ تَرَى الَّذِينَ أَتَيْعُونَ مِنَ الَّذِينَ أَتَّبَعُوا وَرَأَوْا
الْعَذَابَ وَتَقْطَعَتْ بِهِمُ الْكَسَابُ^(١٤)
وَقَالَ الَّذِينَ أَتَبْعَوْا وَأَنَّ لَنَا كُرْكَةً فَنَتَبَرَّأُ مِنْهُمْ
كَمَا تَبَرَّعْ وَأَمْتَلَكَ ذَلِكَ بِيُنْهِمُ اللَّهُ أَعْلَمُ هُمْ حَسَارٍ
عَلَيْهِمْ وَمَا هُمْ بِخَرِيجِينَ مِنَ النَّاسِ^(١٥)

que vous adorez : l'injonction de manger ce qui est licite et pur au verset précédent concernait l'humanité entière. S'agissant de ce verset, il s'adresse aux Musulmans en particulier et y est inclus ce qu'ils gagnent en termes de revenus et de profits. Les incrédules jouissent peut-être de ce qui est interdit alors qu'il en va différemment pour le Musulman à qui il incombe de rester fermement sur la voie droite et de se montrer reconnaissant envers Allah ﷺ comme se doit de l'être un bon serviteur au regard de Sa Générosité.

173. La bête morte : une bête morte consiste en un animal mort naturellement sans avoir été sacrifié ou bien tué d'une manière contraire à la Charia (directives pratiques de l'Islam) i.e. soit par étranglement ou percuté par quelque chose, soit blessé d'un coup de corne par un autre animal ou bien en tant que proie d'un autre animal carnivore ou encore suite à une chute. Sont aussi interdits : un morceau de viande tranché ou arraché d'un animal vivant et l'animal sur qui n'est pas délibérément invoqué le nom d'Allah ﷺ au moment du sacrifice. Les poissons et les sauterelles sont par contre licites à la consommation même morts selon les hadiths du Saint Prophète ﷺ.

Le sang : le sang qui fait ici l'objet d'une interdiction désigne celui qui s'écoule au moment du sacrifice. Il n'y a pas d'interdit quant au sang qui reste sur la viande même si celle-ci n'est pas lavée avant la cuisson.

La viande de porc : le porc est catégoriquement interdit sous toutes ses formes. La référence ici faite se rapporte d'une manière spécifique à sa viande (comme dans le cas d'autres animaux), toutefois les autorités Islamiques s'accordent à reconnaître que sa consommation, même partielle, ainsi que l'utilisation d'un quelconque organe du porc est défendue tandis que les parties d'autres animaux prohibés sont permises une fois traitées pour leur utilisation telles que les peaux tannées, entre autres, des animaux prédateurs et des reptiles. Ceci en raison de ce que le porc a été reconnu "sale et impur" dans le Coran. D'aucuns estiment que les attributs repoussants du porc sont transférés à ceux qui en consomment.

Et tout animal sur lequel on aura invoqué un nom autre que celui d'Allah : une forme d'invoquer un nom autre que celui d'Allah ﷺ au moment du sacrifice consiste à évoquer le nom d'une idole (à l'instar de ce que faisaient les idolâtres), d'un prophète, d'un théologien ou d'esprits malins dans l'intention de les apaiser ou de s'attirer leurs faveurs. Une autre forme revient à invoquer le nom d'Allah ﷺ à titre cérémonieux et masquer ainsi l'intention véritable qui est en fait d'offrir l'animal en sacrifice à un humain ou à une entité non humaine, par exemple en l'honneur d'un roi ou d'un savant religieux ou saint (vivant ou décédé) ou encore en tant que protocole d'une cérémonie profane ou bien par superstition. Il est évident que l'impureté de l'animal dédié à tout autre qu'Allah ﷺ est pire que celle d'un animal mort naturellement. Il est toutefois permis de sacrifier un animal au nom d'Allah ﷺ et de distribuer la viande en charité dans l'intention que les bénédictions de cet acte profitent à une personne décédée comme par exemple un vétéran religieux ou un membre de sa propre

SECTION 21:

168. Ô vous les hommes ! De ce qui existe sur la terre, mangez ce qui est licite et bon; et ne suivez point les traces du Diable, il est certes pour vous un ennemi juré.

169. Il ne vous commande que le mal et la turpitude et de dire au sujet d'Allah ce que vous ne savez pas.

170. Et quand il leur est dit : « Conformez-vous à ce qu'Allah a révélé ». Ils disent : « Non, mais nous suivrons la coutume de nos pères ». Quoi ! Et si leurs ancêtres ne comprenaient rien et s'ils ne se trouvaient pas sur la voie droite ?

171. La parabole des incrédules est comme la parabole de celui qui crie contre ce qui n'entend qu'un appel et des voix confus. Sourds, muets,

famille.

A noter dans ces versets les catégories principales d'interdits tandis que les hadiths du Prophète ﷺ cataloguent d'autres animaux tels que les bêtes de proie outre le chien, l'âne et les rapaces. Au début de ce verset « Il vous a seulement interdit ... », « seulement » est vraisemblablement un astérisque qui renvoie à la consécration d'animaux aux idoles (citée plus haut dans les commentaires). Il est clair que c'est Allah seul qui décrète ce qui est interdit (les principaux produits étant énumérés ici) et nul n'est à même de s'arroger le privilège de prohiber ce qu'Allah a permis.

Note : voir 5 : 3 pour de plus amples détails sur les interdits.

Nul péché ne sera imputé à celui qui y serait contraint sans pour autant en abuser, ni transgresser : lorsqu'il est question de vie ou de mort, il est permis aux croyants ce qui est normalement interdit quoique uniquement en cas de nécessité absolue et en s'en tenant à l'indispensable.

Car Allah est Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux : les interdits alimentaires sont modérés, en accord avec la nature du Coran, quand survient une situation humainement insupportable. Les croyants sont réassurés du fait qu'Allah ﷺ connaît parfaitement leurs limites et Il pardonne et est Miséricordieux.

174. Ceux qui cachent ce qu'Allah a révélé du Livre : les Juifs ont altéré à leur convenance la nomenclature alimentaire figurant dans leurs écritures tout comme ils avaient tenu secrètes les

يَا يَاهُ النَّاسُ كُلُوا مِمَّا فِي الْأَرْضِ حَلَالًا طَيِّبًا وَلَا
تَتَّقِعُوا خَطُوطَ الشَّيْطَنِ إِنَّهُ لَكُفُورٌ وَّمُنْجِنٌ^(١٧)
إِنَّمَا يَأْمُرُكُمْ بِالسُّوْءِ وَالْفَحْشَاءِ وَأَنْ تَقُولُوا عَلَى
اللَّهِ مَا لَا تَعْلَمُونَ^(١٨)
وَلَا أَقِيلَ لَهُمْ أَثْبَاتٍ يُعَوِّذُهُمْ اللَّهُ قَاتِلُ الْمُنْجَنِينَ
مَا الْفَيْنَاعِلَيْهِ أَبَأْتَهُ أَلْوَكَانَ أَبَأْهُمْ لَا يَعْقِلُونَ
شَيْئًا وَلَا يَهْتَدُونَ^(١٩)
وَمَثَلُ الَّذِينَ كَفَرُوا كَمَثَلِ الَّذِي يَنْعِقُ بِمَا لَا يَسْمَعُ
الْأَدْعَاءُ وَنِدَاءُ صَمِّيمٍ كَمَعْنَمٍ فَهُمْ لَا يَعْقِلُونَ^(٢٠)

aveugles, ils sont dénués de raison.

172. Ô vous qui croyez ! Mangez de ces bonnes choses que Nous vous avons accordées; et remerciez Allah si c'est Lui que vous adorez.

173. Il vous a interdit la bête morte, le sang, la viande de porc et tout animal sur lequel on aura invoqué un autre nom que celui d'Allah, nul péché ne sera imputé à celui qui serait contraint d'en manger sans pour autant être rebelle, ni

références présentes dans la Torah au sujet du Saint Prophète ﷺ, sans se soucier de la gravité de cette dérogation. Car outre le péché contre Allah ﷺ, ils égarent en atrophiant leurs écritures une multitude de foules.

Et le troquent contre un vil prix : la classe de ceux qui ont falsifié les écritures, les prêtres et les scribes, effectuèrent ces créneaux dans la révélation pour contenter leurs fidèles et recevaient en retour des présents et des dons ainsi que la garantie de leur statut. Allah ﷺ les avertit ici des conséquences épouvantables qu'il leur destine pour avoir échangé Ses paroles contre un gain dérisoire.

Ils n'avaleront dans leurs entrailles que du feu : ils se délectent présentement de ce qu'ils mangent et boivent alors qu'en réalité ils commettent un des pires péchés en ingérant de la nourriture illicite. Ils ne remplissent en fait leurs estomacs qu'avec du feu.

Allah ne leur adressera point la parole le Jour du Jugement : d'autres versets du Coran font clairement ressortir qu'Allah ﷺ s'adressera effectivement aux incrédules le Jour du Jugement mais pour condamner nettement leurs fautes et méfaits. Le fait de ne pas s'adresser à eux ici signifie vraisemblablement qu'Allah ﷺ se montrera hostile à leur égard et ne leur adressera pas de paroles, ni de miséricorde, ni de réconfort. Cet anathème prononcé par le Seigneur en ce Jour leur sera plus infligeant que toute autre souffrance.

175. Voilà ceux qui ont échangé le droit chemin contre l'égarement ... supporter le feu ? : Les habitants de l'Enfer auront gratuitement gâché leur chance de salut en choisissant l'erreur de préférence à la bonne voie et le châtiment au pardon.

Note : le commentaire sur les incrédules, qui illustre la ténacité avec laquelle ils vont au devant de leur ruine, traduit sans équivoque leur amour insouciant pour le confort en ce monde tout en n'ignorant point que leur conduite les précipitera en Enfer.

177. La piété ne consiste pas à tourner votre face vers l'Orient ou vers l'Occident : lorsque les révélations commencèrent à dévoiler les forfaitures des Juifs, ils plaidèrent alors qu'ils ne pouvaient être que bien guidés eu égard à ce qu'ils s'acquittaient de leurs prières rituelles, la forme la plus parfaite d'adoration, en se tournant vers leur propre *Qibla* et conformément à ce qui leur avait été prescrit et qu'ils méritaient, ce faisant, la grâce et la miséricorde d'Allah ﷺ. Ce verset réfute avec force ce point de vue ritualiste. Il n'y a point de piété dans le fait de se tourner dans telle ou telle direction à moins qu'une prière de la sorte affirme la foi et entraîne une meilleure conduite.

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذَا مَارَضَ قَنْكُمْ
وَأَشْكُرُوا إِلَّهَ إِنْ كُنْتُمْ لِيَاهُ تَعْبُدُونَ ﴿٦٧﴾
إِنَّمَا حَرَمَ عَلَيْكُمُ الْمَيْتَةُ وَالدَّمُ وَلَحْمُ الْخِنْزِيرِ وَمَا
أُهْلِكَ بِهِ لِغَيْرِ اللَّهِ فَمَنْ أَصْطَرَ عَيْرَابًا غَوْلًا أَعِدَّ
فَلَآتُّمْ عَلَيْهِ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ حَمْمٌ ﴿٦٨﴾

transgresseur ; et Allah est celui qui pardonne, Il est miséricordieux.

174. Certes, ceux qui cachent ce qu'Allah a révélé du Livre et le troquent contre un vil prix, ils n'avaleront dans leurs entrailles que du feu. Allah ne leur adressera point la parole le Jour du

إِنَّ الَّذِينَ يَكْسِبُونَ مَا أَنْزَلَ اللَّهُ مِنَ الْكِتَابِ وَيَسْتَرُونَ
بِهِ ثُمَّاً قَاتِلًا أُولَئِكَ مَا يَا كُوْنَ فِي بُطُونِهِمْ
إِلَّا النَّارُ وَلَا يَكُمْهُمْ إِلَّا يَوْمَ الْقِيَمَةِ وَلَا يُنَزِّهُمْ
وَلَهُمْ عَذَابٌ أَلِيمٌ

Mais les justes sont ceux qui croient ... le malheur et les combats : la bonté pieuse réside avant tout dans une foi sincère : la foi en Allah ﷺ, le Jour du Jugement, les anges, les livres célestes et les prophètes autre les actes vertueux accomplis purement par amour pour Allah ﷺ. Ceux-ci consistent à faire la charité envers les proches, les orphelins, le nécessiteux, le voyageur, ceux qui sollicitent une aide et ceux qui sont sous la contrainte (notamment prisonniers ou persécutés par les incrédules), ceux qui sont accablés de dettes; à libérer ou affranchir des esclaves, s'acquitter de la prière et de l'aumône, respecter ses engagements et faire preuve de patience face à la faim, la perte, l'affliction, la maladie et autre sorte d'adversité.

Cet abrégé dépeint un bon Musulman. Il énumère également ce dont les Juifs s'abstenaient en préférant leurs rituels élaborés à la substance de la religion. Ils sont donc avisés que ce n'est pas en se tournant vers le Levant ou le Couchant que s'obtient le pardon divin et le salut.

Les voilà les véridiques ! Les voilà ceux qui craignent Allah : la sincérité dans la foi et la crainte d'Allah ﷺ impliquent l'observance des préceptes ci-dessus cités. Les Gens du Livre, les méprisant, se berçaient d'illusions en adoptant un semblant de piété.

178. *Al-Qissass* (la loi du talion) vous est prescrite en cas de meurtre : l'institution du châtiment concernant l'offensé ou la victime datait de longue date chez les Arabes avant l'Islam quoique tout à fait injuste quant à son application. Si la victime appartenait par exemple à la noblesse et le meurtrier à une classe inférieure, en ce cas pour un esclave d'une famille noble, un homme libre du peuple devait être exécuté; pour une femme, un homme était condamné quand bien même le meurtrier aurait été une femme; pour un homme de bonne famille, deux hommes du peuple étaient sanctionnés. Cette injustice a été abolie par Allah ﷺ à travers la loi du *Qissass* qui signifie égalité. Tous sont égaux devant la loi, toutes classes confondues : statut, richesse, lignée ou race. Cette déclaration est adressée aux Musulmans ainsi qu'aux Juifs vivant en Arabie et adhérant à cette même pratique injuste.

L'homme libre pour l'homme libre : le principe de base dont il est question est l'équité. Pour un homme libre tué, un seul homme libre (le meurtrier en fait) sera condamné en faisant abstraction désormais du statut social du meurtrier.

L'esclave pour l'esclave : lorsque le meurtrier et la victime sont esclaves, le dernier appartenant toutefois à une bonne famille, uniquement le premier encourra la punition et non pas, (comme le voulait la coutume), un homme libre de ses propriétaires quel que soit leur statut.

La femme pour la femme : au cas où une femme en tue une autre, la meurtrière seule sera punie et ce sans distinction de rang social, appliquant ainsi la même loi d'égalité.

Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon, on doit user d'un procédé convenable envers lui : le cas d'un homme libre qui tue un esclave ou bien d'un homme qui tue une femme n'est pas cité ici. Le Coran, ne traitant pas ses prescriptions d'une manière exhaustive, Imam

Jugement et ne les purifiera pas. Un châtiment douloureux leur est réservé.

175. Voilà ceux qui ont échangé le droit chemin contre l'égarement, le pardon contre le châtiment. Qu'est-ce qui leur fera supporter le Feu ?

176. Il en est ainsi car Allah a révélé le Livre avec la Vérité. Ceux qui sont en désaccord au sujet du Livre se trouvent dans un schisme profond.

177. La piété ne consiste pas à tourner votre face vers l'Orient ou vers l'Occident. Mais les justes sont ceux qui croient en Allah, au Jour dernier, aux anges, au Livre et aux prophètes, donnent leurs biens pour l'amour d'Allah aux proches, aux orphelins, aux pauvres, au voyageur, aux mendiants et pour le rachat des captifs, accomplissent la prière et s'acquittent de la Zakate. Ceux qui remplissent leurs engagements, ceux qui sont patients dans l'adversité, le malheur et les

أُولَئِكَ الَّذِينَ اشْتَرَوُ الْقَسْلَةَ بِالْهُدَىٰ وَالْعَذَابَ
بِالْمَغْفِرَةِ فَمَا أَصْبَرُهُمْ عَلَى النَّارِ^(٦)
ذَلِكَ بِأَنَّ اللَّهَ نَزَّلَ الْكِتَابَ بِالْحَقِّ وَلَنَّ الَّذِينَ
هُنَّ احْتَلُّو فِي الْكِتَابِ لَفِي شِقَاقٍ بَعْدِ^(٧)

لَيْسَ الْبَرَّ أَنْ تُوَلُوا وُجُوهَكُمْ قَبْلَ الْمَسْرِقِ
وَالْمَغْرِبِ وَلَكِنَّ الْبَرَّ مَنْ أَمَنَ بِإِلَهِهِ وَالْيَوْمِ
الْآخِرِ وَالْمَلِكَةِ وَالْكِتَابِ وَالنَّبِيِّنَ وَآتَى الْمَالَ
عَلَى حِلْهِهِ ذُو الْقُرْبَىٰ وَالْيَتَامَىٰ وَالْمَسْكِينَ
وَابْنَ السَّبِيلِ وَالسَّائِلِينَ وَفِي الرِّقَابِ وَأَقَامَ
الصَّلَاةَ وَآتَى الزَّكُوْنَةَ وَالْمُؤْفُونَ بِعَهْدِهِمْ
إِذَا عَاهَدُوا وَالصَّابِرِينَ فِي الْبَأْسَاءِ وَالصَّرَّاءِ
وَحِينَ الْبَأْسِ أُولَئِكَ الَّذِينَ صَدَقُوا وَأُولَئِكَ
هُمُ الْمُتَّقُونَ^(٨)

Abou Hanifah, l'un des fondateurs des quatre écoles de pensée (Fiqh) parmi les Musulmans sunnites, précise que la loi du Qissass s'applique dans les deux cas.

Et après cela, quiconque aura transgressé, subira un châtiment douloureux : en cas de meurtre prémédité ou délibéré, la procédure de justice optera pour l'une des trois solutions en accord avec la requête des héritiers de la victime :

- (a) le meurtrier sera exécuté,
- (b) le meurtrier sera pardonné et libéré dans l'espoir d'une récompense dans l'au-delà,
- (c) le meurtrier sera libéré moyennant le prix du sang (*diyate*) aux héritiers, auquel cas le règlement s'effectuera de bon gré et avec gentillesse.

Les motions ci-dessus constituent des ayants droit et une miséricorde garantis par Allah

combats, voilà ceux qui sont justes ! Voilà ceux qui craignent Allah.

178. Ô vous qui croyez ! *Al-Qissass* (la loi du talion) vous est prescrite en cas de meurtre : l'homme libre pour l'homme libre ; l'esclave pour l'esclave et la femme pour la femme. Mais celui à qui son frère aura pardonné en quelque façon, on doit user d'un procédé convenable envers lui et payer des dommages de bonne grâce. Ceci constitue un allègement et une miséricorde

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا إِذْ تَبَرَّكُمُ الْقَصَاصُ فِي
الْفَتْلَىٰ طَالِحُرْ بِالْحِرْ وَالْعَدْ بِالْعَدْ وَالْأَنْثَىٰ
بِالْأَنْثَىٰ فَمَنْ عُفِيَ لَهُ مِنْ أَخِيهِ شَيْءٌ فَاتَّبَاعُ
بِالْمَعْرُوفِ وَإِذَا أَءِيَ بِالْحَسَانِ ذَلِكَ تَحْفِيقٌ
مِنْ رَبِّكُمْ وَرَحْمَةٌ فَمَنْ اعْتَدَىٰ بَعْدَ ذَلِكَ
فَلَهُ عَذَابٌ أَلِيمٌ

dans la Charia finale. Pour autant que les Gens du Livre se trouvent concernés, la loi du *Qissass* était permise uniquement aux Juifs tandis qu'aux Chrétiens, la rançon et le pardon.

Et si même après ces mesures d'assouplissement, quiconque violait les prescriptions stipulées et persistait dans les coutumes injustes de l'ère préislamique ou encore tuait le meurtrier après l'avoir pardonné, serait alors possible du châtiment décrété en ce monde et de celui dans l'Au-delà.

179. Il y a pour vous une vie dans le talion : pour de multiples raisons, la loi du talion s'avère d'une portée considérable s'agissant de la réforme et de la purification de la société bien qu'à première vue, cela semble une tâche ardue. La loi du *Qissass* prescrite par l'Islam a eu deux conséquences au sein de la société arabe. Au premier plan, ont été proscribes les vendettas qui n'avaient cessé d'attiser l'hostilité durant de nombreuses générations et d'être la cause du massacre excessif des membres de communautés, dont la plupart innocents, pour venger juste un meurtre. En second plan, le système ignoble, traité ci-dessus et selon lequel des non coupables étaient injustement désignés pour expier le crime de quelqu'un d'autre, fut sommairement aboli tout en retenant et favorisant l'option du pardon. La société fut donc affranchie de l'anarchie et de l'insécurité, les deux venins secrétés par les vendettas ainsi que du concept injuste et source de discorde qu'un homme ou qu'une famille ou encore tribu fût meilleur qu'un ou qu'une autre. La loi du *Qissass* peut a priori faire l'objet d'un pardon divin dans l'Au-delà.

Peut-être craindrez-vous Allah : « peut-être craindrez-vous Allah » dénote que cette loi, en tant qu'antidote à la violence, la rancune et la malveillance et si, correctement observée, ouvre la voie à la piété. Et après avoir convenu du bien-fondé contenu dans la loi divine, vous ne vous y opposerez plus. Note : le Coran décrit "*Qissass*" comme générateur de vie, terme qu'éprouvent certaines difficultés à comprendre ceux sur qui la philosophie occidentale du crime et du châtiment exerce une influence. C'est uniquement en présence de cette loi ou durcissement des peines que la recrudescence de la criminalité sera effectivement enrayer. L'Islam ne transige pas sur la peine capitale. Il escompte que tout individu se gardera de risquer sa propre vie en tuant. Il ne peut y avoir de mitigation sur des motifs psychologiques ou légaux comme il est courant en Occident. Car cette loi (*Qissass*) constitue en somme un obstacle considérable au déploiement du crime dans l'espace social.

180. Il vous est prescrit quand la mort se présente à l'un de vous et que celui-ci laisse des biens de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses parents les plus proches c'est un devoir pour ceux qui craignent Allah : une nouvelle fois et s'agissant de promulguer un

commandement, une coutume indésirable est oblitérée. Les Arabes de l'époque préislamique ne léguait leurs biens qu'à leurs épouses et enfants voire parfois seulement à leurs fils préférés, les parents et autres membres de la famille en étant exclus. Davantage de latitude est ici donné quant aux héritiers pour y inclure ceux qui en étaient auparavant exclus et la rédaction d'un testament est rendue obligatoire. Ultérieurement seront déterminées les parts d'héritage et leur distribution entre les différents membres de la famille au chapitre quatre de la sourate *An-Nissa* et l'élaboration d'un testament sera modifiée pour passer d'obligatoire à souhaitable. Il faut noter qu'une part égale à un tiers peut être léguée par choix quoique en charité. La préparation d'un testament demeure obligatoire concernant un mourant qui n'est pas endetté ou administre un fidéicommis ou encore doit s'acquitter d'une obligation dont il n'a pas eu la possibilité durant sa vie comme par exemple la *zakate*, le Hadj et à qui il revient de prendre à cet effet des dispositions.

181. Et celui qui altère le testament ... est l'Audient, l'Omniscient : il se peut que la personne décédée fasse un testament olographe de bonne foi, en revanche là où un testament verbal est en cause, ce qui était répandu à cette époque, existe le risque que le témoin ne revienne sur ce qu'il a entendu. Le témoin parjure échappera éventuellement à la loi mais pas à Allah ﷺ Qui sait et entend chaque chose.

182. Mais quiconque, par crainte d'une injustice ou d'un péché (volontaire ou non) de la part du testateur, rétablit la concorde entre les héritiers, ne commet pas de péché : si le décédé a agi avec partialité quant à son legs, un arbitrage, en vue d'amender le testament et ce suite à l'accord des héritiers, est non seulement permis mais recommandé.

Car Allah est certes Celui qui pardonne et Miséricordieux : celui qui s'entremet et ceux qui acceptent l'arbitrage dans l'intérêt de la justice se concilient le pardon et la miséricorde d'Allah ﷺ.

183. Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux générations qui vous ont précédés : le jeûne constitue l'un des piliers de l'Islam et s'avère difficile pour ceux qui ont une prédisposition pour l'aisance en raison de ce qu'il demande un certain degré d'abnégation, d'où l'accentuation de son importance. Comme l'indique ce verset, le jeûne avait été prescrit aux générations précédentes avec toutefois une variation de détails. A noter que la patience est l'une des vertus qui émane du jeûne, ce que souligne une parole du Prophète ﷺ qui rapporte que le jeûne constitue la moitié de la patience.

Ainsi craindrez-vous Allah : après vous être astreints de ce qui est normalement permis, vous serez plus à même de résister à la tentation de ce qu'il interdit formellement la Charia et il vous sera ainsi plus aisés, en réfrénant vos instincts, d'observer les autres commandements stipulés par la Charia. Le jeûne est donc la voie vers la piété et la crainte d'Allah ﷺ. Il avait aussi été prescrit aux Juifs et aux Chrétiens mais ils en ont altéré les règles dans le but de le rendre moins pénible pour eux-mêmes aussi les paroles "ainsi craindrez-vous Allah ﷺ" y font-elles allusion. Autant dire que les Gens du Livre se sont fourvoyés et trouvés dans l'incapacité d'atteindre la piété par le jeûne. Il vous incombe par conséquent de jeûner comme il se doit afin d'éviter de réitérer l'erreur commise par les générations précédentes.

184. (Jeûner) pendant un nombre déterminé de jours : ces jours, source de bénédictions et de bienfaits, sont comptés, c'est-à-dire le mois de Ramadan, comme le démontre le verset suivant.

Quiconque est malade ou en voyage jeûnera par la suite un nombre égal de jours : même pour cette période d'une durée relativement courte, des concessions supplémentaires ont été faites. Les voyageurs ou les malades ont été autorisés à interrompre le jeûne et devront compléter, après le Ramadan, en nombre égal les jours manquants un par un ou successivement comme il leur conviendra.

accordés par votre Seigneur. Et après cela, quiconque aura transgressé, subira un châtiment douloureux.

179. Et il y a pour vous dans la loi du talion une vie, Ô vous les hommes doués d'intelligence ! Peut-être craindrez-vous Allah.

180. Il vous est prescrit quand la mort se présente à l'un de vous et que celui-ci

وَلَمْ كُنْ فِي الْقِصَاصِ حَوْقَانٌ وَلِي الْأَلْبَابِ لَعَلَّكُمْ

تَتَّقُونَ^(١٩)

كُتُبَ عَلَيْكُمْ إِذَا حَضَرَ حَدْكُمُ الْمَوْتُ إِنْ تَرَكُ خَيْرًا

إِلَوْصِيَّةُ لِوَالَّدِينَ وَالْأَقْرَبِينَ بِالْمَعْرُوفِ

حَقًا عَلَى الْمُتَّقِينَ^(٢٠)

Au début, le jeûne s'avérant difficile pour certains Musulmans, il fut permis de le discontinueur durant une partie ou le mois entier et prescrit de nourrir en compensation un pauvre pour chaque jour sans jeûne. Autrement dit, quiconque interrompait son jeûne devait nourrir quelqu'un dans le besoin d'une quantité équivalente à ce qu'il avait mangé pendant cette interruption, faisant de cette façon une offrande au lieu de jeûner. Puis, lorsque la communauté fut accoutumée à jeûner, cette permission fut annulée et remplacée par une interdiction absolue de s'en abstenir à l'exclusion des motifs légitimés par la Charia.

Et ceux qui pourraient jeûner et qui s'en dispensent, devront en compensation nourrir un pauvre : ce segment se rapporte toujours à la phase initiale lorsque les gens avaient le choix de sustenter un pauvre et encourage ceux qui souhaiteraient en nourrir davantage plutôt que de jeûner.

Mais il est préférable pour vous de jeûner, si vous saviez ! : Si vous saviez combien il est préférable pour vous d'observer le jeûne, vous vous y résigneriez plutôt que de donner une compensation.

185. Le mois de Ramadan durant lequel a été révélé le Coran : un hadith du Prophète nous apprend qu'Ibrahim ﷺ a reçu les commandements, Moussa ﷺ la Torah et 'Issa ﷺ la Bible durant le mois de Ramadan. Et c'est durant une nuit du Ramadan qu'Allah ﷺ a également fait descendre le Coran (sourate 97). Les commentateurs soutiennent qu'il a été conservé au premier ciel de notre univers puis révélé progressivement au Saint Prophète ﷺ selon le besoin. Chaque mois de Ramadan, l'Archange Djibrail ﷺ remémorait *in extenso* au Prophète ﷺ ce qui avait été préalablement communiqué du Coran d'où une liaison indubitable avec le Ramadan. Les fidèles se consacrent autant que possible à sa récitation, son écoute et son étude durant ce mois, et pour cause. Et en tous lieux la *Oummah* le récite entièrement pendant ce mois lors des prières «tarawih» qui suivent immédiatement la prière de la nuit *i.e. Icha*.

Le préalable éclairant, ce verset abolit donc la permission de choisir entre jeûner ou donner une compensation tout en instruisant les fidèles combien ce mois est bénî et qu'il incombe dorénavant de jeûner à quiconque est à même de le faire.

Et quiconque est malade ou en voyage devra jeûner ensuite un nombre égal de jours : le verset, qui revient avec insistance sur le fait que chacun doit désormais jeûner (voir ci-dessus verset

laisse des biens de faire un testament en règle en faveur de ses père et mère et de ses parents les plus proches c'est un devoir pour ceux qui craignent Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ).

181. Le péché de celui qui altère le testament après l'avoir entendu ne sera imputé qu'à ceux qui l'altèrent. Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ) est certes l'Audient, l'Omniscient.

SECTION 23:

182. Mais quiconque, par crainte d'une injustice ou d'un péché (volontaire ou non) de la part du testateur, rétablit la

فَمَنْ بَدَّلَهُ بَعْدَ مَا سَمِعَهُ فَإِنَّمَا إِثْمُهُ عَلَى الَّذِينَ
يُبَدِّلُونَهُ إِنَّ اللَّهَ سَمِيعٌ عَلَيْهِمْ^(١٩)
فَمَنْ خَافَ مِنْ مُوْصِحٍ جَنَاحًا وَإِنَّمَا فَاصْلَحَ
بَيْنَهُمْ فَلَا إِنْ شَاءَ اللَّهُ غَفُورٌ رَّحِيمٌ^(٢٠)

يَا أَيُّهَا الَّذِينَ امْنَوْا كُتُبَ عَلَيْكُمُ الصِّيَامُ كَمَا كُتُبَ
عَلَى الَّذِينَ مِنْ قَبْلِكُمْ لَعَلَّكُمْ تَتَّقُونَ^(٢١)

184), conduit à penser que la permission accordée au voyageur et au malade de reporter leur jeûne aurait pu être aussi abolie. La concession faite à leur égard est donc répétée dans le but de dissiper les doutes.

Afin que vous en complétiez le nombre et que vous glorifiez Allah de vous avoir guidés et que vous soyez reconnaissants : les mots « afin que vous en complétiez le nombre » fait référence au voyageur et au malade. Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ) montre aux Musulmans Sa sollicitude, ici notamment envers ceux qui manquent le jeûne pour une raison valide et leur garantit ainsi la possibilité de se concilier les mérites et d'être guidés et de surcroît à leur convenance. Le Ramadan est une source de laquelle jaillit un flot de bienfaits divins aussi importe-t-il aux fidèles de s'y abreuver en observant le jeûne avec dévotion, en se consacrant à l'évocation d'Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ) et en étant reconnaissants pour Sa Générosité.

186. Et quand Mes serviteurs t'interrogent ... afin qu'ils soient bien guidés : les compagnons s'enquiert auprès du Saint Prophète ﷺ s'il convenait d'invoquer Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ) à haute voix ou silencieusement. La réponse exhorte à L'invoquer, qu'importe la manière, le lieu ou le moment, et garantit qu'Il répondra sous une forme ou l'autre à condition de supplier avec soumission et foi. D'autres questions furent soulevées, d'ailleurs discutées au verset suivant vu que les Musulmans avaient rompu le jeûne en ayant des relations sexuelles avec leurs épouses tandis que cela n'avait pas encore été permis par Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ). Ils sont réassurés à travers ce verset. (Son intimité dénote Sa cognition des besoins les plus secrets de l'homme). Une profonde vérité est ici dévoilée s'agissant de la relation, ciment de la structure cultuelle, entre l'homme et Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ) car la qualité des efforts du fidèle ne réside pas dans l'accomplissement de rites et de gestes d'une manière machinale ou par le biais d'une médiation par une Eglise. Le lien avec Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ) est unique et ésotérique : invoquez-Le et Il répondra et vous saurez qu'Il a exaucé votre invocation et répondra.

Note : quel que fût le motif particulier de la révélation de ces versets, il n'en demeure pas moins qu'ils étaient l'injonction de jeûner. Le Ramadan est une aubaine dont profite le fidèle pour se rapprocher d'Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ) en réprimant ses désirs, en s'adonnant à la lecture du Coran, aux actes de dévotion et à l'évocation d'Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ). C'est pour lui le moment opportun de présenter par devant Allah (جَنَاحَةُ اللَّهِ) une pétition s'agissant de ses besoins. Il faut noter que ces versets s'adressent aux fidèles en général. Il va

concorde entre les héritiers, ne commet pas de péché. Car Allah (جَلَّ جَلَّ) est certes Celui qui pardonne et Miséricordieux.

183. Ô vous qui croyez ! Le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux générations qui vous ont précédés. Peut-être craindrez-vous Allah.

de soi que plus le suppliant colore ses prières de recueillement et de ferveur, plus leur exaucement est garanti. Le Ramadan accroît la concentration et la contrition de chaque fidèle qui l'observe avec sincérité.

187. Vous sont permis les rapports avec vos épouses la nuit après le jeûne : comme il est indiqué ci avant, les rapports sexuels étaient, au début de l'Islam, exclus pendant le Ramadan. L'interdit s'appliquait lorsque quiconque avait dormi après avoir rompu le jeûne à la tombée du jour. D'une manière analogue, il était permis de manger et de boire seulement pendant la courte période entre le coucher du soleil et le sommeil. Il faut bien reconnaître que cette règle obligeait à un jeûne de près de 24 heures, d'où un degré de contrainte insupportable. Les restrictions sont dorénavant levées pour la durée depuis la rupture du jeûne au coucher du soleil jusqu'à l'aube avant le prochain.

Allah savait que vous vous lésiez vous-mêmes, aussi vous a-t-Il pardonnés et graciés : votre intention n'était pas de désobéir à Allah (جَلَّ جَلَّ) en ayant des rapports avec vos épouses alors que cela était interdit, mais vous étiez incités et succombiez à l'incitation. Aussi Allah (جَلَّ جَلَّ) vous a-t-Il pardonnés votre manquement et éliminé désormais ce désagrément.

Cohabitez donc avec elles maintenant et recherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur : autrement dit acquittez-vous du but initial du mariage à savoir la procréation et non simplement la satisfaction d'un désir physique.

Mangez et buvez jusqu'à ce se distingue le fil noir de la nuit du fil blanc de l'aube : il vous est permis de manger et boire également à tout moment de la nuit ainsi que de cohabiter avec vos épouses.

Puis jeûnez jusqu'à la nuit : l'injonction de jeûner jusqu'au coucher du soleil vient condamner et se substituer au jeûne de vingt quatre heures imposé volontairement du repas qui précède l'aube jusqu'au prochain.

Et n'ayez aucun rapport avec elles alors que vous êtes en I'tikaf dans les mosquées : I'tikaf consiste à s'isoler dans une mosquée et c'est une sunna du Saint Prophète ﷺ que de s'y retirer les dix derniers jours du Ramadan. Pendant cette retraite, tout contact superflu est coupé d'avec le monde extérieur; l'homme ne doit pas quitter la mosquée (la femme se retire dans une pièce isolée chez elle) et les rapports sexuels sont absolument interdits.

188. Ne dévorez pas illégalement vos biens entre vous : le jeûne tend à discipliner et purifier le soi ou autrement dit : fortifier la *taqwa*. Le thème qui va suivre porte sur les bénéfices de la *taqwa* et aborde notamment la question cruciale quant au fait de veiller à ne pas acquérir des biens matériels moyennant des voies illicites. Le jeûne empêche de ce qui est normalement permis pour une durée d'un mois. En revanche, l'interdiction d'acquérir des biens par le biais du vol, des détournements de fonds,

أَيَّامًا مَعْدُودَةٍ فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مُرِيضًا أَوْ عَالَىٰ
سَقْرٍ قَعْدَةٌ مِنْ أَيَّامٍ أُخْرَىٰ وَعَلَى الَّذِينَ يُطِيقُونَهُ
فِدْيَةٌ طَعَامٌ مُسْكِينٌ فَمَنْ تَطَعَّعَ خَيْرًا فَهُوَ خَيْرٌ
وَأَنْ تَصُومُوا حِلَالَكُمْ إِنْ كُنْتُمْ تَعْلَمُونَ ۱۸۲

184. (Jeûner) pendant un nombre déterminé de jours. Quiconque est malade ou en voyage jeûnera par la suite un nombre égal de jours. Ceux qui pourraient jeûner et qui s'en dispensent devront en compensation nourrir un pauvre et celui qui de son propre gré fera davantage y trouvera son propre bien mais il est préférable pour vous jeûner si vous saviez !

185. Le mois de Ramadan durant lequel a été révélé le Coran. C'est un

شَهْرُ رَمَضَانَ الَّذِي أُنْزِلَ فِيهِ الْقُرْآنُ هُدًى
لِلنَّاسِ وَبَيِّنَتِ مِنَ الْهُدَىٰ وَالْفُرْقَانِ فَمَنْ شَهَدَ
مِنْكُمُ الشَّهْرَ فَلِيصُمِّهُ وَمَنْ كَانَ مَرِيضًا أَوْ عَلَىٰ
سَفَرٍ فَعَدَّةٌ مِّنْ آيَاتٍ أُخْرَىٰ يُرِيدُ اللَّهُ بِكُمُ الْيُسْرَ
وَلَا يُرِيدُ بِكُمُ الْعُسْرَ وَلِتَكُمُوا الْعِدَّةَ وَلَا تَكُبُرُوا
إِلَهُكُمْ عَلَىٰ مَا هَدَيْتُكُمْ وَلَا عَلَّمْتُكُمْ شَكُورٌ^{١٤٥}

de l'escroquerie, des jeux d'argent et de la corruption frappe souverainement la vie entière. La discipline morale acquise pendant le Ramadan aide à nous maintenir sur la voie droite pour le reste de l'année.

Et ne les employez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de manger injustement les biens des gens, alors que vous savez : s'approprier des biens et obtenir des faveurs au préjudice d'autrui est strictement défendu. La corruption intègre des formes variées et constitue l'un de ces péchés qui est commis sciemment.

189. Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes : la nouvelle lune annonce la venue du Ramadan ainsi que du Hadj, pèlerinage annuel à la *Ka'ba*.

Dis : « Elles sont des signes pour les hommes et pour la période du Hadj (Pèlerinage) » : à l'exclusion du pèlerinage, chaque mois du calendrier Islamique débute avec la nouvelle lune qui est un signe visible contrairement au mois solaire et rappelle catégoriquement et avec régularité aux Musulmans leurs devoirs religieux.

L'association de la nouvelle lune au Hadj s'inspire d'un critère particulier. Depuis l'époque d'Ibrahim عليه السلام, quatre mois du calendrier lunaire, trois pendant la saison du Hadj (*Ziqad, Zilhadj, Moharram*) et *Radjab*, étaient considérés comme sacrés et durant lesquels étaient interrompues les hostilités qui opposaient perpétuellement les tribus d'Arabie. Cette tradition, d'ailleurs assimilée par l'Islam et mettant au passage non seulement en évidence la sacralité du Hadj (même au temps du paganisme), s'avérait une mesure nécessaire pour permettre aux pèlerins de se rendre à la Mecque et de s'en retourner en sécurité. Il n'était pas rare et ce en dépit de cette convention que les combats se poursuivissent pendant les mois sacrés. Les tribus alors engagées et réticentes à surseoir les hostilités surmontaient la difficulté « en accordant un sursis au mois sacré », c'est à dire en lui attribuant le nom d'un autre mois. Les deux mois changeaient, pour ainsi dire, de place et les tribus maintenaient cet accord vide de sens en cessant les hostilités pendant le mois « sacré » supplplanté. Ce procédé se révélait également utile car il fournissait aux bédouins la possibilité de piller les voyageurs sans méfiance qui se croyaient en sécurité pendant le mois sacré. Un ultimatum est ici adressé et déclare à la fois que la nouvelle lune constitue le cachet faisant foi du début de chaque mois et qu'un mois en particulier ne peut être interverti avec un autre par décret humain.

guide pour les hommes et la preuve évidente de la bonne direction et du discernement. Aussi quiconque d'entre vous verra la nouvelle lune jeûnera le mois entier. Et quiconque est malade ou en voyage devra jeûner ensuite un nombre égal de jours. Allah veut la facilité pour vous ; Il ne veut pas la contrainte afin que vous en complétiez le nombre et que vous glorifiez Allah de vous avoir guidés et que vous soyez reconnaissants.

186. Et quand Mes serviteurs t'interrogent à Mon sujet : Je suis proche en vérité. Je réponds à celui qui

La bonté pieuse ne consiste pas à entrer dans vos maisons par l'arrière mais la piété consiste à craindre Allah, pénétrez donc dans vos maisons par leurs portes : après s'être revêtus des deux pièces de tissu (*Ihram*) en vue de s'apprêter pour le Hadj, les Arabes païens s'abstenaient d'entrer dans leurs maisons par la porte d'entrée. Ils considéraient cette façon de faire comme un acte de piété et allaient jusqu'à pratiquer un trou dans le mur de clôture en boue séchée à défaut d'une autre entrée disponible à l'arrière de la maison. Il s'ensuit de ce verset que ces actes sont maintenant interdits tout en faisant ressortir que des rites qui ne riment à rien et apparemment innocents n'ont pas leur place dans la religion et se rangent dans la catégorie « *bid'ate* » ou innovations préjudiciables et défendues.

190. Combattez dans le chemin d'Allah ceux qui luttent contre vous : à l'instar des quatre mois sacrés, les alentours de la *Ka'ba* étaient sacrés. Y combattre et tuer était interdit depuis toujours et plus précisément depuis l'époque d'Ibrahim عليه السلام. Au cours de la sixième année de l'*Hidjra* (Hégire) ou calendrier Islamique, il advint pendant le mois sacré de *Ziqad* que le Saint Prophète صلى الله عليه وسلم accompagné d'un grand nombre de ses compagnons se mirent en route pour accomplir le petit pèlerinage (*Oumrah*). Alors qu'ils approchaient de la Mecque, ses habitants, les Qoraiches, vinrent à leur rencontre fermement résolus à combattre et les empêcher. Les deux parties engagèrent des négociations qui aboutirent à ce que les Musulmans devraient retourner pour cette fois sans entrer dans la Mecque et seraient toutefois autorisés à y séjourner trois jours pour accomplir le *Oumrah* l'année suivante. Au moment venu et tandis que les Musulmans se disposaient à partir, ils furent alertés de la rétractation du pacte par les incrédules et du dessein de ces derniers de les détourner une nouvelle fois par la force. Les Musulmans, ne pouvant combattre liés qu'ils étaient par un double interdit à savoir la sacralité à la fois du territoire et des mois dans l'état normal des choses, ne savaient comment sortir de ce dilemme. Ce verset leur annonce qu'auquel cas i.e. violation de l'accord et attaque de la part les incrédules, ils sont autorisés à se défendre.

Et ne transgressez pas : respectez toutefois les règles de la guerre. Epargnez par exemple les non combattants, les femmes et les enfants et n'engagez pas les hostilités sur les lieux interdits (en langue arabe « *haram* » à savoir la mosquée sacrée et ses environs).

191. Et tuez-les partout où vous les rencontrerez et chassez-les de là où ils vous ont chassés : tuez-les au cours des combats quant bien même cela serait-ce à l'intérieur du Haram (périmètre de la mosquée sainte et de ses environs) et expulsez-les en dehors de la Mecque d'où ils vous ont détournés.

وَإِذَا سَأَلْتَ عِبَادِي عَنِّيْ قَاتِلُوا حَيْبٍ
دَعْوَةَ الدَّاعِ إِذَا دَعَانِ لَقْلِيْسْتَ حِيْبُوا لِيْ
وَلَيْوَهُ مُنْوَالِي لَعَلَّهُمْ يَرْشَدُونَ ﴿١٩﴾
أُحَلَّ لَكُمْ لِيَلَّةَ الصِّيَامِ الرَّفُوتُ إِلَى نِسَاءِ كُمْ
هُنَّ لِبَاسٌ لَكُمْ وَأَنْتُمْ لِبَاسٌ لَهُنَّ عَلَمَ اللَّهُ
أَنَّكُمْ كُنْتُمْ خَتَانُونَ أَنْفُسَكُمْ فَتَابَ عَلَيْكُمْ

M'invoque quand il M'invoque. Qu'ils répondent à Mon appel, qu'ils croient en Moi afin qu'ils soient bien guidés.

187. Vous sont permis les rapports avec vos épouses la nuit après le jeûne; elles sont un vêtement pour vous et vous êtes un vêtement pour elles. Allah savait que vous vous lésiez vous-mêmes, aussi vous a-t-Il pardonné et gracié. Cohabitez donc avec elles maintenant et recherchez ce qu'Allah a prescrit en votre faveur. Mangez et buvez jusqu'à ce se distingue le fil noir de la nuit du fil blanc de l'aube; puis jeûnez jusqu'à la nuit. Et n'ayez aucun rapport avec elles alors que vous êtes en *I'tikaf* dans les mosquées. Telles sont les règles établies par Allah aussi ne les transgressez. C'est ainsi qu'Allah expose Ses signes aux hommes afin qu'ils Le craignent.

188. Ne dévorez pas illégalement vos

Car la sédition est pire que le meurtre : s'avérer un incrédule hostile à la religion - tout en faisant obstacle à sa propagation ainsi qu'opposer et persécuter les croyants eu égard à leur foi - est certes pire que de massacer pendant les mois sacrés. Aussi ne serez-vous point imputés de transgresser l'interdit sur le combat pendant cette durée de temps. Rendez mesure pour mesure.

Mais ne les combattez pas près de la Mosquée Sacrée à moins qu'ils ne vous y combattent auquel cas tuez-les : le seul élément qui subsiste de l'interdit, pour ce qui concerne les lieux saints, défend aux Musulmans d'engager les combats à l'intérieur du *Haram*. Après la conquête finale de la Mecque, le Prophète ﷺ étendra la sécurité à tous ses habitants à l'exclusion de ceux qui avaient attaqués les Musulmans.

193. Et luttez contre eux jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de révolte et que la religion soit à Allah seul; s'ils s'arrêtent, cessez les hostilités sauf contre les injustes : le combat en lui-même n'a pas été prescrit dans le but de forcer les incroyants à embrasser l'Islam mais pour juguler la persécution des croyants et la contrainte à les faire renoncer à leur foi. Néanmoins, la lutte n'est pas pour cesser à moins qu'ils ne mettent fin à leurs activités et que la religion d'Allah ﷺ règne, auquel cas il revient aux Musulmans de suspendre les combats.

194. Le mois sacré pour le mois sacré ...pour celui qui transgresse contre vous, usez de représailles à part égale : les incrédules vous avaient proposé, en compensation du mois sacré qu'ils avaient violé lors de la sixième année de l'*Hidjra* en vous privant d'accomplir le 'Oumrah, un autre mois pour cette année et

وَعَفَّا عَنْكُمْ فَإِنَّمَا يَشْرُوْهُنَّ وَابْتَغُوا مَا كَتَبَ اللَّهُ لَكُمْ وَكُلُوا وَاشْرُبُوا حَتَّىٰ يَتَبَيَّنَ لَكُمُ الْخَيْطُ الْأَبْيَضُ مِنَ الْخَيْطِ الْأَسْوَدِ مِنَ الْفَجْرِ شَمَّا أَتَمُوا الصِّيَامَ إِلَى الظَّهَارِ وَلَا تَبَاشِرُوهُنَّ وَأَنْتُمْ عَكْفُونَ فِي الْمَسَاجِدِ تِلْكَ حُدُودُ اللَّهِ فَلَا تَقْرَبُوهَا كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ أَيْتَهُ لِلنَّاسِ لَعَلَّهُمْ يَتَقَوَّنُ وَلَا تَأْكُلُوا أَمْوَالَ الْكَمِينِ كُمْ بِالْبَاطِلِ وَتَدْلُوْبَهَا إِلَى الْحُكَّامِ لِتَأْكُلُوا فِرَقَاتًا مِّنْ أَمْوَالِ النَّاسِ بِالْإِثْمِ وَأَنْتُمْ تَعْلَمُونَ

SECTION 24:

biens entre vous et ne les employez pas pour corrompre des juges pour vous permettre de manger injustement les biens des gens, alors que vous savez.

189. Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes. Dis : « Elles sont des signes pour les hommes ainsi que pour la période du Hadj ». La bonté pieuse ne consiste pas

يَسْأَلُونَكَ عَنِ الْأَهْلَةِ فُلْ هَيْ مَوَاقِيتُ
لِلنَّاسِ وَالْحَجَّ وَلَيْسَ الْبَرِّ بِأَنْ تَأْتُوا
الْبُيُوتَ مِنْ طُهُورٍ هَا وَلَكِنَّ الْبِرَّ مَنْ
إِتَّقَىٰ وَأَتْوَ الْبُيُوتَ مِنْ أَبْوَابِهَا وَاتَّقُوا اللَّهَ
لَعَلَّكُمْ تُفْلِحُونَ (١٩)

vous avez bien fait d'accepter cet échange pour la sauvegarde de la paix. Mais s'ils transgessaient maintenant la sacralité de ce mois, il vous serait alors permis de leur rendre la monnaie de leur pièce. Et craignez d'autant Allah جل جلاله

195. Et dépensez pour la cause d'Allah et ne causez, de vos propres mains, votre perdition et faites le bien : ce verset exhorte à contribuer à la Djihad, la guerre sainte. Négliger de dépenser pour une telle cause revient à une mort spirituelle ainsi qu'à la destruction politique eu égard à ce que l'ennemi dépenserait pour son armement tandis que vous vous y refuseriez.

196. Accomplissez le Hadj (Pèlerinage) et le 'Oumrah (petit pèlerinage ou visite) pour Allah : les versets suivants fixent les règles du Hadj et du 'Oumrah.

Et si vous en êtes empêchés, faites un sacrifice qui vous est facile : le pèlerin, après avoir revêtu les pièces de tissu spécifiques (*Ihram*) et se trouvant dès lors en état de sacralisation, fera l'intention d'accomplir le Hadj et le 'Oumrah. Cependant, s'il est empêché par la maladie ou l'ennemi de se rendre au lieu saint (*Haram*), il devra en compensation y faire parvenir par un intermédiaire un animal à sacrifier (un mouton ou une chèvre pour le moins) et attendra que le sacrifice soit réalisé. Après s'en être assuré, il se rasera alors la tête, rite qui conclut le pèlerinage.

Si l'un de vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (qu'il doit raser), il se rachètera par un jeûne, une aumône ou un sacrifice : il n'est pas normalement permis d'utiliser des ciseaux ou un rasoir une fois en tenue d'*Ihram*. En revanche, cette règle est sujette à une modération si le pèlerin souffre d'une maladie quelconque ou d'une blessure qui rend nécessaire le rasage de la tête tandis qu'il se trouve toujours en état de sacralisation. Il devra toutefois en compensation soit jeûner trois jours, soit nourrir six personnes dans le besoin (une fois) ou sacrifier un animal (mouton ou chèvre).

Entre le 'Oumrah et le Hadj, il offrira un sacrifice qui lui soit facile : il incombe au pèlerin qui combine le Hadj et le 'Oumrah de sacrifier une chèvre ou un mouton ou bien de faire l'offrande d'un septième d'une vache ou d'un chameau. Et ce, qu'il accomplisse le Hadj et le 'Oumrah avec un seul *Ihram* i.e. *qiraan*, ou bien qu'il se dévête de l'*Ihram* après le 'Oumrah et le revête de nouveau en vue de s'acquitter du Hadj : *tamatu'*. Ce sacrifice de la part du pèlerin qui accomplit le *qiraan* ou le *tamatu'* traduit une marque de reconnaissance envers Allah جل جلاله Qui lui fait la grâce de combiner le Hadj et le 'Oumrah lors d'un seul voyage au *Haram*.

à entrer dans vos maisons par l'arrière mais la piété consiste à craindre Allah aussi pénétrez donc dans vos maisons par leurs portes. Et craignez Allah, peut-

وَقَاتُلُوا فِي سَبِيلِ اللّٰهِ الَّذِينَ
يُقَاتِلُونَكُمْ وَلَا تَعْتَدُوا إِنَّ اللّٰهَ لَا يُحِبُّ
الْمُعْتَدِلِينَ ^(۱۹)

S'il n'en a pas les moyens, qu'il jeûne pour trois jours pendant le Hadj et sept jours à son retour : le pèlerin qui accomplit le Hadj sous la forme *qiraan* ou *tamatu'* et à qui les moyens font défaut pour offrir un animal en sacrifice, devra jeûner pour trois jours pendant le Hadj qui prend fin le jour de 'Arafate, à savoir le 9 *Zilhadj*, et sept jours après avoir achevé le Hadj, totalisant ainsi un nombre de dix jours.

Voilà pour celui dont la famille ne réside pas auprès de la Mosquée Sacrée : les principes de *qiraan* ou *tamatu'* s'appliquent exclusivement à ceux venant de l'extérieur du *Haram*. Quant à ceux résidant dans les limites du *Haram*, ils accompliront le Hadj *Ifraad*, c'est-à-dire en revêtant l'*Ihram* pour le Hadj seulement. Ces derniers s'acquitteront du '*Oumrah*, qui n'est pas obligatoire pour le pèlerin qui accomplit le Hadj *Ifraad*, après avoir terminé le Hadj.

197. Le Hadj a lieu selon des mois déterminés : les mois du Pèlerinage pendant lesquels le pèlerin peut revêtir l'*Ihram* sont dans l'ordre : *Chawwal*, *Ziqad* et les dix premiers jours de *Zilhadj*. Le pèlerin abandonne l'*Ihram* le matin du dixième jour à savoir le jour de '*Eid-oul-Azha* qui clôture le Pèlerinage. Nul ne peut s'arroger le droit de transposer délibérément ces mois comme le faisaient les Arabes païens.

Et emportez des provisions de voyage : les Arabes païens avaient coutume de se rendre au Hadj sans se munir de provisions en alléguant qu'ils avaient confiance dans la générosité d'Allah ﷺ et que ce faisant ils accomplissaient un acte de piété alors qu'ils finissaient en fait par mendier pour survivre. Ce procédé est donc condamné : acquittez-vous du Hadj si vous en avez les moyens.

198. Ce n'est pas un péché que de rechercher une grâce de votre Seigneur : les gens avaient des doutes s'agissant de pratiquer le commerce tout en accomplissant le Hadj. Ce doute est ici dissipé et ils sont rassurés qu'il n'y a pas de mal en cela et que la récompense du Hadj n'en sera pas pour autant diminuée.

Puis, quand vous déferlez de 'Arafate, évoquez Allah à *Al-Mach'ril-Haram* : après avoir fait halte le 9 de *Zilhadj* (le mois du Pèlerinage) dans la plaine de 'Arafate, l'âme du Hadj, les pèlerins convergent vers Mozdalifah, lieu dit et relativement proche, où ils passent la nuit. *Mach'aril-Haram* est une colline à Mozdalifah.

Invoquez-Le car Il vous a guidés : lorsque vous êtes à Mozdalifah, invoquez Allah ﷺ, sans Lui attribuer d'associés, contrairement à ce que faisaient les Arabes païens en invoquant hypocritement leurs idoles.

199. Ensuite déferlez par où les gens déferlent et implorez le pardon d'Allah : à l'époque préislamique, les Qoraiches, qui composaient les habitants et l'aristocratie de la Mecque au sein de la société arabe, évitaient de se rendre à 'Arafate le 9 *Zilhadj* de pair avec les gens du commun mais s'arrêtaient à Mozdalifah d'où ils procédaient en direction de la *Ka'aba* pour la visite subséquente au Hadj. Il incombe désormais à chacun et ce sans distinction, y compris les Qoraiches, de s'y rendre. Ces derniers sont exhortés à invoquer le pardon d'Allah ﷺ pour leur orgueil et élitisme. L'orgueil

être réussirez-vous alors.

190. Combattez dans le chemin d'Allah ceux qui luttent contre vous et ne transgressez point. Allah n'aime pas les transgresseurs.

191. Et tuez-les partout où vous les rencontrerez et chassez-les de là où ils vous ont chassés car la sédition est pire que le meurtre. Mais ne les combattez pas près de la Mosquée Sacrée à moins qu'ils ne vous y combattent auquel cas tuez-les. Telle est la rétribution des incrédules.

192. Mais s'ils cessent, Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux.

193. Et luttez contre eux jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de révolte et que la religion soit à Allah seul; s'ils s'arrêtent, cessez les hostilités sauf

وَاقْتُلُوهُمْ حَيْثُ ثَقِفْتُمُوهُمْ وَآخْرُجُوهُمْ
 مِّنْ حَيْثُ أَحْرَجُوكُمْ وَالْفِتْنَةُ أَشَدُّ
 مِنَ الْقَتْلِ وَلَا تُقْتِلُوهُمْ عِنْدَ الْمَسْجِدِ
 الْحَرَامِ حَتَّى يُقْتِلُوكُمْ فِيهِ فَإِنْ قُتِلُوكُمْ
 فَاقْتُلُوهُمْ كَذَلِكَ جَزَاءُ الْكُفَّارِ^(١٩١)
 فَإِنْ اتَّهَمُوا فَإِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ حَيْمَرٌ^(١٩٢)
 وَقْتُلُوهُمْ حَتَّى لَا تَكُونَ فِتْنَةٌ وَّيَكُونَ
 الدِّينُ لِلَّهِ فَإِنْ اتَّهَمُوا فَلَا عُدُوانَ إِلَّا
 عَلَى الظَّالِمِينَ^(١٩٣)

familial ou racial est une chose ignominieuse notamment pendant le Hadj qui symbolise l'égalité entre les hommes.

200. Et souvenez-vous d'Allah quand vous aurez achevé vos rites de pèlerin comme vous invoquez vos ancêtres et avec plus de ferveur : au matin du dixième jour, les pèlerins s'acheminent de Mozdalifah vers la petite ville de Mina située à proximité et où ils séjourneront durant trois jours. Les Arabes du temps du paganisme y arrangeaient une foire commerciale. Des concours de poésie étaient alors organisés à l'occasion desquels les aïeux et les héros de chaque tribu étaient portés aux nues. Les croyants sont rappelés à l'ordre et avisés de s'abstenir de ces distractions profanes et de se consacrer à l'évocation d'Allah .

Note : à Mina, le matin du dixième jour, le pèlerin immole ses animaux. Puis, il se rend à la *Ka'ba* autour de laquelle il accomplit les circonvolutions, rase sa tête et abandonne l'*Ihram*. Le Hadj est dès lors achevé. Il jette chaque jour des cailloux sur trois sortes de bornes qui symbolisent Satan.

201. Ces hommes disent : « Notre Seigneur ! Accorde-nous une belle part ici-bas et une belle dans l'au-delà et préserve-nous du châtiment du Feu » : le Hadj est la circonstance qui se prête à l'invocation. Toujours est-il que se distinguent, parmi ceux qui invoquent Allah ﷺ, deux genres de personnes : d'une part, ceux qui adressent des prières en demandant qu'Il leur garantisse, entre autres, les richesses de ce monde, le pouvoir et le prestige. C'est ce qu'ils recherchent et ils n'obtiendront rien dans l'Au-delà. D'autre part, ceux qui adressent leur requête en demandant le bien ici-bas, dont une vie vertueuse, sans pour autant omettre une belle part dans l'Au-delà ainsi que la protection contre le châtiment après la mort. Quels que soient leurs mérites, ils sont inscrits à leur crédit.

202. Voilà ceux qui posséderont ce qu'ils auront acquis, Et Allah est prompt dans Ses comptes :

contre les injustes.

194. Le mois sacré pour le mois sacré. Toute profanation tombe sous la loi du talion aussi pour celui qui transgresse contre vous, usez de représailles à part égale. Craignez et sachez qu'Allah est avec ceux qui Le craignent.

195. Et dépensez pour la cause d'Allah et ne causez, de vos propres mains, votre perdition et faites le bien. Allah aime certes ceux qui font le bien.

196. Accomplissez le Hajj (Pèlerinage) et le 'Oumrah (petit pèlerinage ou visite) pour Allah. Et si vous en êtes empêchés, faites un sacrifice qui vous est facile et ne vous rasez pas la tête avant que l'offrande n'ait atteint sa destination. Mais si l'un de vous est malade ou souffre d'une affection de la tête (qu'il doit raser), il se rachètera

Allah ﷺ crédite sans délai vos actions à votre compte. L'avènement du Jour du Jugement, lorsque les comptes seront présentés, est plus proche que vous ne le pensez, aussi ne négligez point le compte final.

203. Et invoquez Allah pendant les jours comptés. Il n'y a pas de faute pour celui qui se hâte en deux jours et non plus pour celui qui s'attarde, s'il craint Allah : les jours dont il est ici question sont les trois jours passés à Mina, à savoir les onze, douze et treize de Zilhadj, juste après la fin du Hadj. Il n'y a aucune faute si l'on n'y reste pas les trois jours et quitte l'endroit après deux jours. Ce qui importe est de craindre Allah ﷺ et de ne pas violer les injonctions de la Charia ﷺ.

204. Il y a celui parmi les hommes celui dont la parole sur la vie présente te plaît, et qui prend Allah à témoin de ce qu'il a dans le cœur tandis que c'est un querelleur acharné : les versets 101 et 102 transitent naturellement à l'attention spéciale relative à la *taqwa* pendant le Hadj. Ces versets compartimentent soigneusement ceux qui se rendent au Hadj avec un cœur dévoué à Allah ﷺ et recherchent par dessus tout Son agrément et ceux qui viennent préoccupés par leurs affaires et ce monde. Le thème suivant va traiter maintenant d'une troisième catégorie de personne : l'hypocrite qui n'a de Musulman que le nom et qui est en revanche un ennemi anonyme de l'Islam et voué à corrompre la foi.

206. Et lorsqu'on lui dit : « Crains Allah », l'orgueil le saisit : c'est un signe indubitable de l'hypocrite invétéré qu'il cherche, quand il s'adresse à vous, à convaincre en affirmant sa foi et en jurant par Allah ﷺ. Nonobstant cette pseudo foi et lorsque se présente l'opportunité, il ne manque pas de

الشَّهْرُ الْحَرَامُ بِالشَّهْرِ الْحَرَامِ وَالْحُرُمَتُ قَصَاصٌ

فَمَنِ اعْتَدَى عَلَيْكُمْ فَاعْتَدْ وَاعْلَمَهُ بِمِثْلِ مَا

اعْتَدَى عَلَيْكُمْ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ

مَعَ الْمُتَقِينَ ^(١٩٤)

وَأَنْفَقُوا فِي سَبِيلِ اللَّهِ وَلَا تُلْقُوا بِأَيْدِيْكُمْ

مَعَ إِلَى التَّهْلِكَةِ ثُمَّ وَاحْسِنُوا إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ

الْمُحْسِنِينَ ^(١٩٥)

وَاتَّمُوا الْحَجَّ وَالْعُمْرَةَ لِلَّهِ فَإِنْ أَحْصَرْتُمْ

فَمَا أَسْتَيْسِرُ مِنَ الْهَدِيِّ وَلَا تُنْكِلُقُورُ وَسَكُونُ

حَتَّىٰ يَبْلُغَ الْهَدِيِّ مَحْلَهُ فَمَنْ كَانَ مِنْكُمْ مُّرِيضًا

par un jeûne, une aumône ou un sacrifice. Lorsque la sécurité sera revenue, entre le 'Oumrah et le Hadj, il offrira un sacrifice qui lui soit facile. S'il n'en a pas les moyens, qu'il jeûne pour trois jours pendant le Hadj et sept jours à son retour soit dix jours. Voilà pour celui dont la famille ne réside pas auprès de la Mosquée Sacrée. Craignez Allah et sachez qu'Allah est terrible dans Son châtiment.

197. Le Hadj a lieu selon des mois déterminés. Le pèlerin devra s'abstenir de tout rapport sexuel, point de libertinage

أَوْيَهَاذَّى مِنْ رَّأْسِكَ فَقُدْيَةٌ مِنْ صِيَامٍ وَصَدَقَةٌ
أَوْنُسُكٌ فَإِذَا آمْنَتُمْ فَمَنْ تَمْتَعَ بِالْعُمْرَةِ إِلَى
الْحَجَّ فَمَا اسْتَيْسَرَ مِنَ الْهَدَىٰ فَمَنْ لَمْ يَجِدْ
فَصِيَامٌ ثَلَاثَةُ أَيَّامٍ فِي الْحَجَّ وَسَبْعَةٌ إِذَا رَجَعْتُمْ
تِلْكَ عَشَرَةً كَامِلَةً ذَلِكَ لِمَنْ لَمْ يَكُنْ أَهْلَهُ
حَاضِرٍ الْمَسْجِدُ الْحَرَامُ وَاتَّقُوا اللَّهَ وَاعْلَمُوا أَنَّ
۝عَلَلَهَ شَدِيدُ الْعِقَابٌ

fomenter la discorde et n'hésite pas à perturber la paix et la vie collective au sein de la société Islamique en faisant escalader la violence, le vandalisme et les tueries. Et si vous l'avertissez du courroux d'Allah جَنَاحَهُ، son orgueil (son refus de se plier à l'ordre divin) le pousse à davantage de péchés.

207. Et il y a parmi les hommes celui qui se sacrifie pour le plaisir d'Allah : le verset précédent dépeint l'hypocrite qui rejette le commandement divin et convoite les biens de ce monde. Celui-ci fait l'éloge du croyant sincère qui dédie sa vie et ses biens à la cause d'Allah جَنَاحَهُ. Il est rapporté que Sohaib Roumi, qui devint par la suite un des célèbres compagnons du Prophète ﷺ, voyageait de la Mecque à Médine lorsqu'il fut assailli en chemin par un groupe d'incrédules. Il leur offrit d'emblée sa maison et ses biens en échange de la liberté et put ainsi gagner Médine.

208. Ô vous qui croyez ! Entrez totalement dans l'Islam : ci-dessus est faite l'apologie du croyant sincère. Quant à ce verset, il exhorte les fidèles à se soumettre inconditionnellement et avec dévouement aux commandements d'Allah جَنَاحَهُ ainsi qu'à la Charia et fait corrélativement allusion à l'introduction délibérée d'innovations dans l'Islam (ou *bid'ate*). Les innovations, même dans la meilleure des intentions, sont interdites eu égard à ce qu'elles ne sont ni plus ni moins que la falsification humaine d'un code de conduite issu d'une source divine. Il est rapporté que des Juifs convertis à l'Islam introduisirent des *bid'ates* de la sorte comme le caractère sacré du samedi, considérer la viande et le lait de chameau comme interdits et la lecture de la Torah, ce qui causa cette révélation.

Et ne suivez point les pas du Diable : car Satan corrompt et déforme votre religion par le biais des innovations.

209. Et si vous faites un faux pas après que les preuves vous sont parvenues, sachez alors qu'Allah est Puissant et Sage : la Charia Islamique est exhaustive et précise et condamne nettement l'importation d'idées étrangères par les Musulmans, ce qui constitue le point de départ de l'égarement. Ce qui se révèle être tout à fait vrai particulièrement à l'heure actuelle et en rapport avec la prédilection des Musulmans pour, entre autres, la culture, la langue, la musique et la mode vestimentaire occidentales.

SECTION 25:

et point de dispute durant le pèlerinage. Allah connaît le bien que vous faites. Et emportez des provisions de voyage mais la meilleure provision est la crainte réventuelle d'Allah. Et craignez-Moi, Ô vous, les hommes doués d'intelligence !

198. Ce n'est pas un péché que de rechercher une grâce de votre Seigneur. Puis, quand vous déferlez de 'Arafate, évoquez Allah à *Al-Mach'rîl-Haram*, invoquez-Le car Il vous a guidés alors que vous étiez auparavant au nombre des égarés.

199. Ensuite déferlez par où les gens

الْحَجَّ أَشْهُرٌ مَعْلُومٌ فِيْهَا حَرَمٌ فَمَنْ فَرَضَ فِيهَا حَرَمًا فَلَا
 رَفَثٌ وَلَا فُسُوقٌ وَلَا حِدَالٌ فِي الْحَجَّ وَمَا نَقَعَ لَهُ
 مِنْ خَيْرٍ يَعْلَمُهُ اللَّهُ وَتَزَوَّدُوا فَإِنَّ خَيْرَ
 الْزَّادِ التَّقْوَىٰ وَأَنْقُونُ يَأْوِي إِلَيْهِ
 لَيْسَ عَلَيْكُمْ جُنَاحٌ أَنْ تَبْتَغُوا فَضْلًا مِنْ
 رَبِّكُمْ فَإِذَا آفَضْتُمْ مِنْ عَرَفَتٍ فَلَا كُرُوا
 اللَّهُ عِنْدَ الْمَسْعَرِ الْحَرَامِ وَإِذْ كُرُوهُ كَمَا
 هُدِّلْكُمْ وَلَمْ كُنْتُمْ مِنْ قَبْلِهِ لَمْ يَنْ
 الضَّالِّينَ

210. Qu'attendent-ils, sinon qu'Allah vienne à eux avec des anges dans l'ombre des nuées ? Et que leur sort soit fixé : quand bien même des gens, n'ignorant pas les signes évidents, s'obstinent à désobéir à Allah ﷺ, le Coran questionne alors la possibilité qu'ils n'atteignent malgré tout un degré d'opposition totale après que leur obstination leur ait coûté le châtiment ? Ce châtiment pourrait bien les frapper en ce monde et est illustré par la descente d'Allah et de Ses anges.

212. La vie de ce monde a été embellie pour les incrédules et ils se moquent des croyants : l'explication de l'attitude intransigeante des incroyants envers l'Islam tient simplement au fait que la vie de ce monde, embellie à leurs yeux, les affroide à tel point que le segment de la religion relatif à l'Au-delà ne présente en comparaison qu'un mirage. Ils se moquent du peu de cas que les croyants font de ce que eux, les incrédules, regardent comme tangible dans cette vie parallèlement aux promesses et avertissements vagues de la religion. Ils tiennent pour ridicule le fait que le Prophète ﷺ s'imagine triompher de l'opposition dominante de l'Arabie au moyen de ses effectifs composés de fidèles impuissants et misérables.

Et Allah accorde Ses bienfaits à qui Il veut sans compter : les infidèles se méprennent sur la réalité des bienfaits qu'Allah ﷺ pourvoit à ceux qu'Il veut. Pour l'heure, il y a de fortes chances pour que ces fidèles, d'aspect pauvre et méprisable, soient nantis sans commune mesure de richesses qu'ils posséderaient alors en comparaison de ce que les incrédules possèdent (ce qui advint en fait lors des victoires musulmanes sur les empires romains et perses) et ils surpasseront forcément les incroyants le Jour du Jugement.

déferlent et implorez le pardon d'Allah ; Allah est certes Pardonneur et Miséricordieux.

200. Et souvenez-vous d'Allah quand vous aurez achevé vos rites de pèlerin comme vous invoquez vos ancêtres et avec plus de ferveur. Et il y a des hommes qui disent : « Notre Seigneur ! Accorde-nous les biens de ce monde » mais ceux-là ne recevront aucune part dans la vie future.

201. Et il y a des hommes qui disent : « Notre Seigneur ! Accorde-nous une belle part ici-bas et une belle dans l'Au-delà et préserve-nous du châtiment du Feu ».

213. Les hommes formaient (à l'origine) une seule communauté ... Allah guide qui Il veut sur le chemin droit : la crédibilité de l'unité du genre humain est ici corroborée. Des Prophètes ﷺ et les Livres célestes ont été envoyés à des peuples différents dans le but de gommer les dissensions intestines et les dérogations survenues à propos du message divin ainsi que de les rallier à la vraie religion.

Il n'en demeure pas moins que des dissents n'ont cessé de surgir suite à l'avènement de la révélation divine. Or, Allah ﷺ a maintenant délégué Son dernier Prophète Mohammed ﷺ par l'entremise de qui Il a communiqué le Coran, le Livre final et héraut de l'ordonnance divine dans le but d'élucider, une fois pour toutes, les divergences qui avaient auparavant créé entre les hommes (Juifs et Chrétiens notamment) des points de désaccord. Les incroyants ayant toujours fait une moue de dédain à la vérité divine apportée par les prophètes précédents, les Musulmans sont avisés de ne pas escompter un revirement de la part de ceux-ci s'agissant de la religion finale i.e. l'Islam et ce quelle que soit l'époque. Il leur est recommandé en outre que la contrariété n'est pas de mise face à leur méchanceté ou mauvaise langue.

214. Pensez-vous entrer au Paradis ... Quoi ! Le secours d'Allah ... n'est-il pas proche ? : Cette prémonition avertit les Musulmans que se révèle fausse l'idée de gagner le Paradis sans être éprouvés à l'instar des peuples précédents. Ceux-ci furent frappés de dures épreuves et de privations si bien que les croyants ainsi que leurs prophètes crièrent grâce en demandant si l'aide promise par Allah ﷺ viendrait un jour ? Les Musulmans sont assurés qu'Allah ﷺ ne manque jamais à Sa promesse et que Son aide est plus proche qu'ils ne le pensent. Les croyants sont exhortés à persévérer dans la cause d'Allah ﷺ et à ne pas se laisser démoraliser par les puissances et l'oppression temporelles des incroyants.

215. Ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent dépenser : les gens s'enquéraient auprès du Prophète ﷺ s'ils devaient allouer une partie de leurs revenus à la cause d'Allah . D'où la réponse qu'il n'y a point de portion déterminée et de faire la charité selon son gré ou ses possibilités, quoique selon une hiérarchie qui donne la priorité aux proches, à commencer par les parents et sans omettre de

ثُمَّ أَفِيْضُوا مِنْ حَيْثُ أَفَاضَ النَّاسُ
وَاسْتَغْفِرُوا اللَّهَ إِنَّ اللَّهَ غَفُورٌ رَّحِيمٌ^(١٩)
فِإِذَا قَضَيْتُمْ مَمَّا سَكَمْ فَادْكُرُوا اللَّهَ
كَذِكْرِ كُمْ أَبَاءَ كُمْ أَوْ أَشَدَّ ذَكْرًا فَمِنْ
النَّاسِ مَنْ يَقُولُ رَبَّنَا أَتَنَا فِي الدُّنْيَا وَمَالَةً
فِي الْآخِرَةِ مِنْ خَلَاقِ^(٢٠)
وَمِنْهُمْ مَنْ يَقُولُ رَبَّنَا أَتَنَا فِي الدُّنْيَا حَسَنَةً
فَفِي الْآخِرَةِ حَسَنَةً وَقِنَاعَذَابَ النَّارِ^(٢١)

202. Voilà ceux qui posséderont ce qu'ils auront acquis, Et Allah est prompt dans Ses comptes.

203. Et invoquez Allah pendant les jours comptés. Il n'y a pas de faute pour celui qui se hâte en deux jours et non plus pour celui qui s'attarde, s'il craint Allah. Craignez Allah et sachez que vous serez rassemblés devant Lui.

204. Il y a celui parmi les hommes celui dont les paroles sur la vie présente te plaisent. Il prend Allah à témoin du contenu de son cœur mais c'est un querelleur acharné.

205. Et dès qu'il te tourne le dos, il

dépenser également pour les œuvres recommandées.

Dis : « Ce que vous dépensez de bien sera pour vos père et mère, vos proches, les orphelins, les pauvres et le voyageur. Et Allah est témoin de ce que vous faites de bien » : les Musulmans ont été requis plus haut de se conformer à la Charia et de consacrer leurs biens à la cause d'Allah .

216. Le combat vous est prescrit alors que vous l'avez en aversion : ici est énoncée une règle fondamentale qui donne licence et exhorte les Musulmans à lutter dans la voie d'Allah . La Djihad (guerre pour la cause d'Allah) fut permise lorsque le Prophète ﷺ émigra à Médine et dès lors qu'il dut affronter une opposition armée de ses ennemis. Cette permission est assortie d'une série de conditions qui imposent, entre autres, des restrictions au combat contre un peuple avec lequel vous (les Musulmans) avez signé un traité ou qui jouit de votre protection. Par surcroît, il vous est défendu, dans un cas comme dans l'autre, de prendre parti pour ses ennemis à son encontre. De plus amples détails figurent dans les livres de *Fiqh*.

Et il se peut que vous ayez une chose en aversion et qu'elle soit un bien, et il se peut que vous aimiez une chose et qu'elle soit un mal pour vous. Allah sait alors que vous ne savez pas : un Musulman sincère ne peut rester insensible à l'appel pour la Djihad. Néanmoins et attendu que l'instinct de conservation n'est rien d'autre que naturel, on ne peut pas non plus lui reprocher son appréhension quant à risquer sa vie. Il ne faut pas toutefois vous fourvoyer car Allah sait parfaitement ce qui est bon à votre égard. Lors de la Djihad, vous mettez en jeu votre vie et vos biens tandis qu'en comparaison de gains immédiats, vous ne réalisez nullement en vous désistant ce que vous perdez à la fois en ce monde et dans l'Au-delà.

217. Ils t'interrogent à propos de la guerre pendant les mois sacrés : il advint que le Saint Prophète ﷺ envoya un détachement pour combattre un groupe d'incroyants. L'engagement eut

أُولَئِكَ لَهُمْ نَصِيبٌ مِّمَّا كَسَبُوا وَاللَّهُ سَرِيعُ

الْحِسَابِ ﴿٢٧﴾

وَإِذْ كُرُوا اللَّهَ فِي آيَاتِهِ مَعْدُودٌ طَفَّ فَمَنْ
تَعَجَّلَ فِي يَوْمَيْنِ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ وَمَنْ
تَأَخَّرَ فِي لَيْلَةٍ فَلَا إِثْمَ عَلَيْهِ لِمَنِ اتَّقَى وَاتَّقُوا
اللَّهَ وَاعْلَمُوا أَنَّكُمْ إِلَيْهِ تُحْشَرُونَ ﴿٢٨﴾
وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يَعِجِّلُكَ قَوْلُهُ فِي الْحَيَاةِ
الْدُّنْيَا وَيُسْتَهْدِي اللَّهَ عَلَى مَا فِي قَلْبِهِ وَهُوَ

الْدُّلُوهُ الْحِصَامِ ﴿٢٩﴾

parcourt la terre pour y semer le désordre et il détruit les récoltes et le bétail. Allah n'aime pas la corruption.

206. Et lorsqu'on lui dit : « Crains Allah », l'orgueil le pousse à davantage de péchés. Sa part sera la Géhenne ; quel détestable lit de repos !

207. Et il y a parmi les hommes celui qui se sacrifie pour le plaisir d'Allah; et Allah est compatissant envers Ses serviteurs.

208. Ô vous qui croyez ! Entrez totalement dans l'Islam et ne suivez point les pas du Diable car il est pour vous un ennemi déclaré.

وَإِذَا تَوَلَّ إِلَيْهَا سَعْيٌ فِي الْأَرْضِ لِيُقْسِدَ فِيهَا وَيُهْلِكَ
 الْحَرَثَ وَالنَّسْلَ وَاللهُ لَا يُحِبُّ الْفَسَادَ^(٦)
 وَإِذَا قِيلَ لَهُ أَتَّقِنَّ اللَّهَ أَخْذَتْهُ الْعَزَّةُ بِالْأَثْمِ
 فَحَسِبَهُ جَهَنَّمُ وَلَيْسَ الْمِهَادُ^(٧)
 وَمِنَ النَّاسِ مَنْ يَشْرِي نَفْسَهُ أَبْتِغَاءَ
 مَرَصَاتِ اللَّهِ وَاللَّهُ رَعُوفٌ بِالْعِبَادِ^(٨)
 يَا أَيُّهَا الَّذِينَ آمَنُوا دُخُلُوا فِي السَّلَامِ كَافَّةً
 وَلَا تَتَّبِعُوا حُطُوتَ الشَّيْطَنِ إِنَّهُ لَكُمْ
 عَدُوٌّ مُّبِينٌ^(٩)

lieu le lendemain de la nouvelle lune qui annonçait le début du mois sacré de Radjab tandis que les Musulmans, ignorant son apparition la veille au soir, pensaient qu'ils se battaient pendant le dernier jour du mois précédent et non sacré Djoumadal-Aakhira. Les païens montèrent en épingle cet incident technique de violation du mois sacré. Les Musulmans s'enquirent auprès du Prophète ﷺ à ce sujet et le verset fut révélé.

Mais est plus grave encore auprès d'Allah d'écartier (les hommes) du sentier d'Allah, d'être impie envers Lui, d'interdire (à Ses fidèles) la Mosquée Sacrée et de les en expulser : un péché plus grave consiste à contrecarrer l'Islam, en détourner les gens et les empêcher de surcroît d'entrer dans la Mosquée Sacrée ainsi que d'expulser les fidèles de la Mecque (les environs de la *Ka'ba*). Les incroyants donnent ainsi dans le ridicule en faisant d'une entrefaite technique un esclandre alors qu'eux-mêmes sont coupables des pires méfaits.

Et la tyrannie est pire que le meurtre : c'est là un des aspects de la campagne de persécution des incroyants, à savoir propager de fausses rumeurs faisant état de l'impiété des Musulmans eu égard à ce qu'ils avaient transgressé le caractère sacré du mois en question. A l'inverse, cette hostilité et ces efforts implacables, visant à dénigrer les Musulmans, sont pires que ce que ces derniers sont accusés d'avoir fait.

Ceux qui vous combattent n'auront de cesse tant qu'ils ne auront pas détourner, s'ils le peuvent, de votre religion : les Musulmans sont prévenus de ne pas s'attendre à une détente des hostilités de la part des incroyants aussi longtemps que ces derniers s'imagineront éliminer l'Islam ou dévoyer les Musulmans de leur foi. Ils ne respectaient ni la sacralité de la Mosquée Sacrée ni les mois sacrés et saisissaient la moindre occasion de répandre le sang comme ils le firent à Houdaibiya. Les

209. Et si vous faites un faux pas après que les preuves vous sont parvenues, sachez alors qu'Allah est Puissant et Sage.

210. Qu'attendent-ils, sinon qu'Allah vienne à eux avec des anges dans l'ombre des nuées ? Et que leur sort soit fixé et toute chose revient à Allah.

211. Interroge les Enfants d'Israël de combien de miracles Nous les avons gratifiés. Et pour quiconque altère SECTION 26:
les bienfaits d'Allah après les avoir reçus, Allah est terrible dans Son châtiment.

212. La vie de ce monde a été embellie

فَإِنْ زَلَّتُمْ مِّنْ بَعْدِ مَا جَاءَتْكُمُ الْبَيِّنَاتُ
فَاعْلَمُوا أَنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ
هَلْ يَنْظُرُونَ إِلَّا إِنْ يَأْتِيهِمُ اللَّهُ فِي ظُلْلٍ
مِّنَ الْغَمَامِ وَالْمَلِئَكَةُ وَقُضِيَ الْأَمْرُ
وَإِلَى اللَّهِ تُرْجَعُ الْأُمُورُ

سَلَّمَ بَنَى اسْرَائِيلَ كَمَا تَيَّنَّهُمْ مِّنْ آيَةٍ بَيِّنَةٍ
وَمَنْ يُبَدِّلْ نِعْمَةَ اللَّهِ مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَتْهُ
فَإِنَّ اللَّهَ شَدِيدُ الْعِقَابِ

Musulmans ne doivent donc pas avoir de scrupules à les combattre durant les mois sacrés ou à l'intérieur du lieu saint.

Et quiconque d'entre vous s'écarte de ... du Feu; il y demeurera éternellement : quelle que soit la coercition ou la motivation, si vous basculez de nouveau dans l'incroyance et mourrez dans cette condition, vos actions, dès lors sans valeur ici-bas, ne vous seront alors daucun secours dans l'Au-delà.

218. En vérité, ceux qui ont cru, ceux qui ont émigré et lutté dans la voie d'Allah espèrent la miséricorde d'Allah; et Allah est Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux : le verset précédent fait savoir aux Musulmans que le combat est autorisé pendant les mois sacrés, quoique dans certaines circonstances. Il n'en demeure pas moins qu'ils se souciaient et désiraient s'assurer qu'ils seraient récompensés pour ce combat. Aussi les réassure ce verset en déclarant qu'Allah récompensera certes ceux qui ont émigré dans Sa voie et combattu avec désintéressement les incroyants.

219. Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard : la révélation des commandements relatifs aux jeux de hasard et aux boissons alcoolisées a eu lieu graduellement et la prohibition définitive vient au chapitre 5 de la sourate Al-Maidah. Il faut noter au passage que toutes les substances toxiques ont été en somme frappées d'interdiction et bannies toutes les formes traditionnelles de jeux de hasard et de paris qui impliquent le gain ou la perte. Le pari unilatéral est toutefois permis.

Dis : « les deux comportent un grand péché et quelques avantages pour les hommes bien que le péché qui s'y trouve est plus grand que leur utilité » : le bien de ces deux vices n'est que superficiel et transitoire alors que leurs conséquences négatives sur le tempérament ou la société sont profondes et durables.

Et ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent donner en charité. Dis : « l'excédent de vos biens » : les gens ont de nouveau demandé (voir note 243) s'ils devaient déterminer une portion de leur richesse pour la donner en charité afin de s'assurer qu'ils donneraient suffisamment. Ils sont informés de donner

pour les incrédules et ils se moquent des croyants. Ceux qui craignent Allah seront au-dessus d'eux au Jour de la Résurrection. Et Allah accorde Ses bienfaits à qui Il veut sans compter.

213. Les hommes formaient (à l'origine) une seule communauté. Puis, Allah a envoyé les prophètes pour leur annoncer la bonne nouvelle et les avertir. Et Il fit descendre avec eux le Livre avec la Vérité pour trancher entre les hommes leurs divergences. Mais seuls, et par jalouse entre eux, ceux qui avaient reçu le Livre, se disputèrent à son sujet alors que les preuves irréfutables leur étaient parvenues. Puis Allah a guidé de par Sa grâce ceux qui ont cru en cette Vérité et Allah guide qui Il veut sur le chemin droit.

214. Pensez-vous entrer au Paradis alors que vous n'avez pas encore été éprouvés à l'instar de ceux qui vécurent avant vous ? Ils furent affligés par le malheur, les calamités et les

selon leurs possibilités.

Note : l'Islam, à la différence du Christianisme, ne prescrit aucune obligation à ses fidèles dont ils ne pourraient s'acquitter comme par exemple faire don de tous ses biens aux pauvres. Le choix appartient plutôt au fidèle et lui laisse ainsi toute latitude sur ce point tout en tenant compte de la situation financière et du degré de crainte d'Allah (*Taqwa*) de ce dernier. Cette approche constitue au fil des années un excellent critère d'évaluation de la *Taqwa*, selon qu'il ou elle dépense plus ou moins de ses biens ou de sa richesse pour la cause d'Allah .

220. Et ils t'interrogent à propos des orphelins. Dis : « Les prendre en charge est la meilleure action; ils sont vos frères dès que vous les accueillez parmi vous » : d'aucuns avaient tendance à consommer à la légère les biens des orphelins à leur charge. Sur quoi fut révélé le verset 10 de la sourate 4 : « Ceux qui dévorent injustement les biens des orphelins avolent du feu dans leurs entrailles ... » ainsi que le verset 153 de la sourate 6 : « Ne touchez à la fortune de l'orphelin que pour le meilleur usage, jusqu'à ce qu'il ait atteint sa majorité ». Cette admonition a incité les gens à compartimenter les biens de l'orphelin d'avec les leurs afin de s'assurer qu'ils ne dériveraient pas de profits par mégarde pendant leur tutelle. Dans les systèmes de familles mixtes, cette compartmentation absolue s'avérait

رُّبُّنَ لِلَّذِينَ كَفَرُواْ الْحَيَاةُ الدُّنْيَا وَسَخَرُونَ
لَئِنْ مِنَ الَّذِينَ آمَنُواْ وَالَّذِينَ اتَّقَوْ فَهُمْ يَوْمَ
الْقِيَامَةِ وَاللَّهُ يَرَى مِنْ يَشَاءُ بِغَيْرِ
حَسَابٍ ⑩

كَانَ النَّاسُ أُمَّةً وَاحِدَةً فَبَعَثَ اللَّهُ الَّذِينَ
مُبَشِّرِينَ وَمُنذِرِينَ وَأَنْزَلَ مِنْهُمُ الْكِتَابَ
بِالْحَقِّ لِيَحُكُمْ بَيْنَ النَّاسِ فِيمَا اخْتَلَفُوا
فِيهِ وَمَا اخْتَلَفَ فِيهِ إِلَّا الَّذِينَ أَوْتُوهُ
مِنْ بَعْدِ مَا جَاءَهُمُ الْبَيِّنَاتُ بَغْيًا بَيْنَهُمْ
فَهَدَى اللَّهُ الَّذِينَ آمَنُوا مَا اخْتَلَفُوا فِيهِ
مِنَ الْحَقِّ يَا ذَنْبُهُ وَاللَّهُ يَهْدِي مَنْ يَشَاءُ إِلَى
صِرَاطٍ مُسْتَقِيمٍ ⑪

tremblements de terre jusqu'à ce que le Messager et ceux qui crurent avec lui se fussent écriés : « Quand viendra le secours d'Allah ? ». Quoi ! Le secours d'Allah n'est-il pas proche !

215. Ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent dépenser Dis : « Ce que vous dépensez de bien sera pour vos père et mère, vos proches, les orphelins, les pauvres et le voyageur. Et Allah est témoin de ce que vous faites de bien ».

216. Le combat vous est prescrit alors que vous l'avez en aversion. Et il se peut que vous ayez une chose en aversion et qu'elle soit un bien, et il se peut que vous aimiez une chose et qu'elle soit un mal pour vous. Allah sait alors que vous ne

أَمْ حَسِبُّهُمْ أَنَّ تَدْخُلُوا الْجَنَّةَ وَلَمَّا يَأْتُكُمْ
 مَّشْلُّ الَّذِينَ خَلَوْا مِنْ قَبْلِكُمْ مَسْتَهُمُ الْبَاسَاءُ
 وَالضَّرَّاءُ وَمِنْ لِزْلُوا حَتَّىٰ يَقُولَ الرَّسُولُ
 وَالَّذِينَ أَمْنَوْا مَعَهُ مَثْنَى نَصْرُ اللَّهِ الْآتَانِ
 نَصْرُ اللَّهِ قَرِيبٌ^⑯
 يَسْأَلُونَكَ مَاذَا يَنْفَقُونَ قُلْ مَا آنفَقْتُمْ مِنْ
 خَيْرٍ فَلِلَّهِ الْدِيْنُ وَالْأَقْرَبُونَ وَالْيَتَمَّى وَالْمَسْكِينُ
 وَابْنُ السَّبِيلِ وَمَا تَقْعُلُوا مِنْ خَيْرٍ فَإِنَّ اللَّهَ
 بِهِ عَلِيمٌ^⑯

souvent irréalisable et assujettissante. Ce verset y apporte donc une solution.

221. Et n'épousez pas les femmes polythéistes à moins qu'elles ne croient : préalablement à la révélation de ce verset, les mariages avaient lieu entre des Musulman(e)s et des hommes ou femmes polythéistes. Cet état de choses est dorénavant non seulement catégoriquement interdit mais si, du reste dans un mariage Musulman un des époux rentrait à l'idolâtrie, le mariage s'en trouverait dissous.

En revanche, le Coran légitime les mariages entre les Musulmans (hommes) et les femmes de confession juive ou chrétienne (mais non l'inverse) à la condition que celles-ci soient chastes et croyantes dans leur foi (voir sourate 5, verset 5). Elles ne doivent pas être notamment Chrétaines ou Juives uniquement de nom, autrement dit pratiquement incroyantes, ce qui est de nos jours fréquent.

Voilà ceux qui vous invitent au Feu : le fait d'entretenir des rapports étroits avec des polythéistes ou des incroyants engendrerait bien que progressivement mais inévitablement une indulgence ainsi qu'une affinité avec l'idolâtrie et l'impiété.

222. Ils t'interrogent au sujet de la menstruation : les relations sexuelles, les prières (salate) et le jeûne sont interdits pendant le cycle menstruel normal.

Cependant, ces interdits ne s'appliquent pas si le flux menstruel excède la période déterminée auquel cas le flux excessif est alors considéré comme l'écoulement du sang d'une plaie ou d'une blessure ou encore comme maladie.

Les Juifs s'abstenaient de prendre des repas avec les femmes pendant la menstruation et les expulsaient même de la maison tandis que les Chrétiens ne cessaient pas les relations sexuelles. Les

217. Ils t'interrogent à propos de la guerre pendant les mois sacrés. Dis : « Combattre en ce mois est un péché grave mais est plus grave encore auprès d'Allah d'écartier (les hommes) du sentier d'Allah, d'être impie envers Lui, d'interdire (à Ses fidèles) la Mosquée Sacrée et de les en expulser et la tyrannie est pire que le meurtre ». Ceux qui vous combattent n'auront de cesse tant qu'ils ne vous détourneront pas, s'ils le peuvent, de votre religion. Et ceux d'entre vous qui abjurent religion et meurent infidèles, leurs actions seront vaines en ce monde et dans la vie future et ils seront les hôtes immortels du Feu où ils demeureront éternellement.

218. En vérité, ceux qui ont cru, ceux qui ont émigré et lutté dans la voie d'Allah, espèrent la miséricorde

كُتِبَ عَلَيْكُمُ الْقِتَالُ وَهُوَ كُرْهٌ لَّكُمْ وَعَسَى أَنْ تُنْهَا
تَرَكُوهُ شَيئًا أَوْ هُوَ خَيْرٌ لَّكُمْ وَعَسَى أَنْ تُجْبَوا
عَنْ شَيئًا وَهُوَ شَرٌّ لَّكُمْ وَإِنَّ اللَّهَ يَعْلَمُ وَأَنْتُمْ لَا تَعْلَمُونَ^{١٧٦}

SECTION.27:

يَسْأَلُونَكَ عَنِ الشَّهْرِ الْحَرَامِ قَتَالٌ فِيهِ قُلْ
قَتَالٌ فِيهِ كَبِيرٌ وَصَدْعَنَ سَبِيلِ اللَّهِ وَفَرِيهِ
وَالْمَسْجِدُ الْحَرَامُ وَإِخْرَاجُ أَهْلِهِ مِنْهُ أَكْبَرُ
عِنْدَ اللَّهِ وَالْفِتْنَةُ أَكْبَرُ مِنَ القَتْلِ وَلَا يَزَالُونَ
يُقَاتَلُونَ كُمْ حَتَّى يَرُدُّ وَكُمْ عَنْ دِينِكُمْ إِنْ
اسْتَطَاعُوا طَ وَمَنْ يَرْتَدِدْ مِنْكُمْ عَنْ دِينِهِ
فَيُمْتَلَّ وَهُوَ كَافِرٌ قَوْلِيَّكَ حَبَطَتْ أَعْمَالُهُمْ
فِي الدُّنْيَا وَالآخِرَةِ وَأَوْلِيَّكَ أَصْحَابُ النَّارِ
هُمْ فِيهَا لَخِلْدُونَ^{١٧٧}

Musulmans s'enquièrent sur la conduite à adopter s'agissant des menstrues sur quoi s'ensuivit la révélation de ce verset.

Eloignez-vous des femmes pendant leur menstruation, ne les approchez pas tant qu'elles ne sont pas pures : la Charia Islamique n'autorise pas les rapports sexuels pendant les menstruations; par contre, tout autre acte n'est pas sujet à cette interdiction, à savoir : manger, boire et dormir ensemble. A supposer que le flux menstrual d'une femme dure normalement cinq ou neuf jours et qu'il continue pour ce nombre de jours puis s'interrompt, les rapports sexuels avec elle ne seront pas permis aussi longtemps qu'elle ne se purifiera pas (bain) avant que le temps d'une prière ne passe. Si son cycle dure normalement cinq jours et cesse après quatre, elle devra se purifier et s'acquitter obligatoirement de la prière; toutefois, tant que les cinq jours ne seront pas passés, les rapports sexuels avec elle ne seront pas possibles car il se pourrait que le flux reprenne. Si le flux dure dix jours et dix nuits, dès lors qu'il s'arrête les rapports sexuels avec elle seront permis, qu'elle prenne un bain ou non.

Allez à elles selon les prescriptions d'Allah : il est ici fait allusion à l'interdiction de la

d'Allah; et Allah est Celui Qui pardonne, Il est Miséricordieux.

219. Ils t'interrogent sur le vin et les jeux de hasard. Dis : « les deux

إِنَّ الَّذِينَ آمَنُوا وَالَّذِينَ هَاجَرُوا وَجَاهُدُوا
فِي سَبِيلِ اللَّهِ أُولَئِكَ يَرْجُونَ رَحْمَةَ اللَّهِ
وَاللَّهُ عَفُورٌ رَّحِيمٌ

sodomie ou relation sexuelle anale.

Car Allah aime ceux qui reviennent vers Lui, IL aime ceux qui se purifient : lorsque vous reconnaissiez avoir commis une faute comme par exemple n'ayant pu vous maîtriser, vous avez eu des rapports pendant les menstrues, Allah ﷺ acceptera votre repentir.

comportent un grand péché et quelques avantages pour les hommes bien que le péché qui s'y trouve est plus grand que leur utilité ». Et ils t'interrogent sur ce qu'ils doivent donner en charité. Dis : « L'excédent de vos biens ». Voilà comment Allah vous expose Ses signes afin que vous méditiez

220. sur ce bas monde et la vie future. Et ils t'interrogent à propos des orphelins. Dis : « Les prendre en charge est la meilleure action; ils sont vos frères dès que vous les accueillez parmi vous ». Allah distingue celui qui sème la corruption de celui qui fait le bien. Et si Allah le voulait, Il vous affligerait. Allah est certes Puissant et Sage.

221. Et n'épousez pas les femmes polythéistes à moins qu'elles ne croient; et une esclave croyante vaut mieux qu'une femme libre et polythéiste quand bien même elle vous plairait ; et ne mariez

يَسْأُونَكُمْ عَنِ الْخَمْرِ وَالْمَيْسِرِ قُلْ فِيهِمَا
إِثْمٌ كَبِيرٌ وَمَنَا فِعْ لِلنَّاسِ وَلَتَمُهُمَا أَكْبَرُ
مِنْ نَفْعِهِمَا وَيَسْأُونَكُمْ مَاذَا يَنْفِقُونَ هُنَّ
فِلِ الْعَفْوٍ كَذَلِكَ يُبَيِّنُ اللَّهُ لَكُمُ الْآيَاتِ
لَعَلَّكُمْ تَتَفَكَّرُونَ ^{٢١٩}
فِي الدُّنْيَا وَالْآخِرَةِ وَيَسْأَلُونَكُمْ عَنِ الْيَشْمِيِّ قُلْ
إِصْلَاحٌ لِهِمْ خَيْرٌ وَلَا تُخَاطِلُهُمْ فَإِنَّهُمْ كُفَّارٌ
وَاللَّهُ يَعْلَمُ الْمُفْسِدَ مِنَ الْمُصْلِحِ وَلَوْ شَاءَ
اللَّهُ لَأَعْنَتَكُمْ إِنَّ اللَّهَ عَزِيزٌ حَكِيمٌ ^{٢٢٠}

pas vos filles à des polythéistes à moins qu'ils ne croient ; et un esclave croyant vaut mieux qu'un polythéiste libre quand bien même il vous plairait. Car voilà ceux qui vous invitent au Feu. Et Allah vous invite de par Sa grâce au Paradis et au pardon ; et Il expose aux hommes Ses signes afin qu'ils réfléchissent.

222. Ils t'interrogent au sujet de la menstruation. Dis : « C'est un mal, éloignez-vous des femmes pendant leur menstruation, ne les approchez pas tant

وَلَا تَنْكِحُوا الْمُشْرِكِينَ حَتّىٰ يُؤْمِنُنَّ وَلَا مَأْمُونَةٌ
خَيْرٌ مِّنْ مُشْرِكَةٍ وَلَا عَجَبَتْكُمْ وَلَا تَنْكِحُوا
الْمُشْرِكِينَ حَتّىٰ يُؤْمِنُوا وَلَعَذْلُ مُؤْمِنٍ خَيْرٌ
مِّنْ مُشْرِكٍ وَلَا عَجَبَكُمْ أَوْلَئِكَ يَدْعُونَ
إِلَىٰ التَّارِقَةِ وَاللَّهُ يَدْعُوكُمْ إِلَىٰ الْجَنَّةِ وَالْمَغْفِرَةِ
إِنَّ رَبَّكُمْ بِمَا تَعْمَلُونَ أَعْلَمُ
۝ يَتَذَكَّرُونَ ﴿٢٧﴾

SECTION 28:

qu'elles ne sont pas pures. Lorsqu'elles sont pures, allez à elles selon les prescriptions d'Allah ». Car Allah aime ceux qui reviennent vers Lui, Il aime ceux qui se purifient.

وَيَسْأَلُونَكَ عَنِ الْمَحِيضِ قُلْ هُوَذَّيْ
 فَاعْتَزِلُوا النِّسَاءَ فِي الْمَحِيضِ وَلَا تَقْرُبُوهُنَّ
 حَتَّىٰ يَطْهَرْنَ فَإِذَا تَطَهَّرْنَ فَأُنْوَهْنَ مِنْ حَيْثُ
 أَمْرَكُمُ اللَّهُ إِنَّ اللَّهَ يُحِبُّ التَّوَابِينَ وَيُحِبُّ
 الْمُتَطَهِّرِينَ ٦٣٣